



25ÈME CONGRÈS DES
CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS
NATURELLEMENT FONCIER !

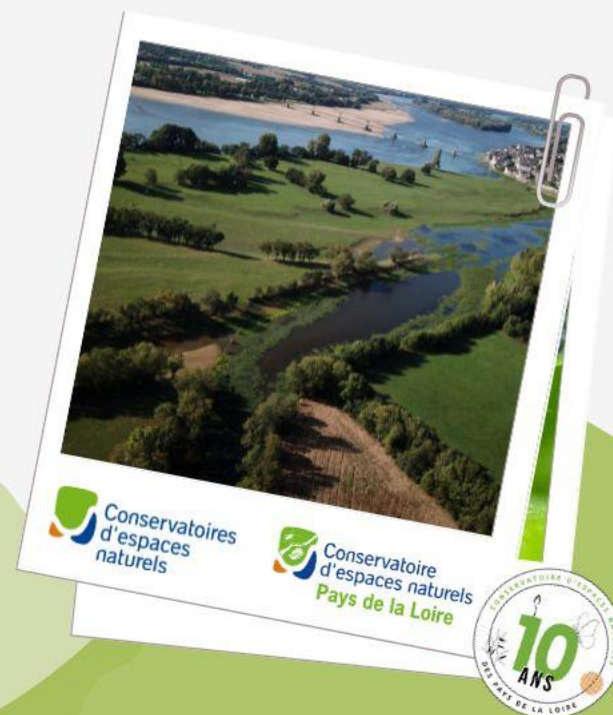
ANGERS - DU 26 AU 29 NOVEMBRE 2025



ATELIER N°
2

SÉQUENCE ERC – ANTICIPER ET PLANIFIER LA MAÎTRISE DU FONCIER

27 NOVEMBRE 2025



LA PROBLÉMATIQUE FONCIERE DE LA SÉQUENCE ERC



Article L110-1 II 2° du code de l'environnement (extrait)

*Le principe d'action préventive [implique] **d'éviter les atteintes à la biodiversité** et aux services qu'elle fournit ; à défaut, **d'en réduire la portée** ; enfin, **en dernier lieu, de compenser les atteintes** qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées ;*

Compensation des atteintes à la biodiversité (art. L163-1)

Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont les mesures prévues [...] pour compenser [...] les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet [...] d'un plan, [...] ou d'un autre document de planification.

> Des principes juridiques structurants (art. L163-1 et s.) dont l'objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité (obligation de résultat), l'équivalence écologique, la pérennité et la proximité fonctionnelle



LA PROBLÉMATIQUE FONCIERE DE LA SÉQUENCE ERC



ROSALIE DES ALPES

Foncier

Mesures
techniques

Gestion
écologique

Foncier:

- maîtrise foncière (propriété, bail emphytéotique)
- maîtrise d'usage (ORE, autres conventions d'usage)

Mesures techniques:

- améliorer la qualité écologique des milieux naturels (restauration ou réhabilitation)
- création de milieux (renaturation)
- Modification de pratiques de gestion antérieures

Gestion écologique: déploiement d'un plan de gestion écologique

Trois conditions cumulatives définissant une mesure compensatoire



Évaluation environnementale, Guide d'aide à la définition des mesures ERC, CGDD Théma, jan. 2018

LA PROBLÉMATIQUE FONCIERE DE LA SÉQUENCE ERC



“

Ce sont les opportunités foncières qui guident avant tout la localisation des sites de compensation, même lorsque les terrains identifiés présentent un intérêt écologique plus faible. Une interprétation réduite de la biodiversité et une adaptation des principes d'additionnalité, de proximité et d'équivalence écologique peuvent être favorisées, afin de correspondre au foncier disponible.

Constance Berté, Une biodiversité négociée: L'aménagement urbain au défi de la mise en œuvre de la séquence Eviter – Réduire – Compenser.

Architecture, aménagement de l'espace. Ecole des Points ParisTech, 2022
NT : 2022ENPC0008 – tel-03701108



DES SECTEURS AVEC DE FORTES TENSIONS FONCIÈRES



Fos-sur-Mer



Grand Port Maritime de Dunkerque

DES ÉVOLUTIONS REGLEMENTAIRES



ROSALIE DES ALPES

Les Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) (Loi n°2023-973 relative à l'industrie verte)

*« [La loi industrie verte] est la concrétisation de cette écologie à la Française voulue par le Président de la République : une écologie qui « **permet** » et non une écologie qui « **empêche** »*

(C. Béchu, Préface du dossier sur les SNCRR de la MEB, CDC Biodiversité, juill. 2024)

Le projet de loi de « simplification » de la vie économique (en attente de CMP)

« La formulation d'une obligation de résultat dans les termes proposés, sans cadre juridique, pourrait affaiblir la mise en œuvre effective des politiques de compensation et créer une insécurité juridique, et donc accroître le risque de contentieux. »

(S. Travert – Projet de loi de simplification de la vie économique, Assemblée nationale, mai 2025)



FEUILLE DE FRÊNE

PROBLÉMATIQUE DE L'ATELIER



Comment favoriser une meilleure anticipation des modalités foncières de la séquence ERC en tenant compte des enjeux multifonctionnels et territoriaux ?



LES PRÉSENTATIONS ET LES INTERVENANT.ES



Cadre général & Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR)

Caroline Jaugey - Écologue évaluation de la compensation écologique -SNCRR



Accompagnement de la Safer à la recherche de foncier pour la mise en œuvre des MCE

Léa Gazzotti - Chargée d'études et d'animations foncières



Séquence ERC à l'échelle des plans et programmes – le SCOT de la métropole de Montpellier

Fabien Lépine - Directeur délégué à l'action territoriale





PRÉSENTATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET SCIENTIFIQUE



Caroline Jaughey - Écologue évaluation de la compensation écologique –SNCRR

INRAE

LESSEM



ANTICIPATION DE LA COMPENSATION



ANTICIPATION À L'ÉCHELLE DES PROJETS

- **Choix des sites de compensation par anticipation**
- **Sites Naturels de Compensation, de Restauration et de Renaturation**
- Foncières environnementales

ANTICIPATION À L'ÉCHELLE DES PLANS

- **Zones Préférentielles de Renaturation**
- Intégration concertée dans les documents de planification urbaine

SNCRR

Compensation par l'Offre



RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE



SÉQUENCE EVITER-RÉDUIRE-COMPENSER



1976 : Loi de protection de la nature met en place la séquence ERC pour les études d'impact des aménagements
Obligation de moyens
Mention « compenser si possible »



2016 : Loi biodiversité

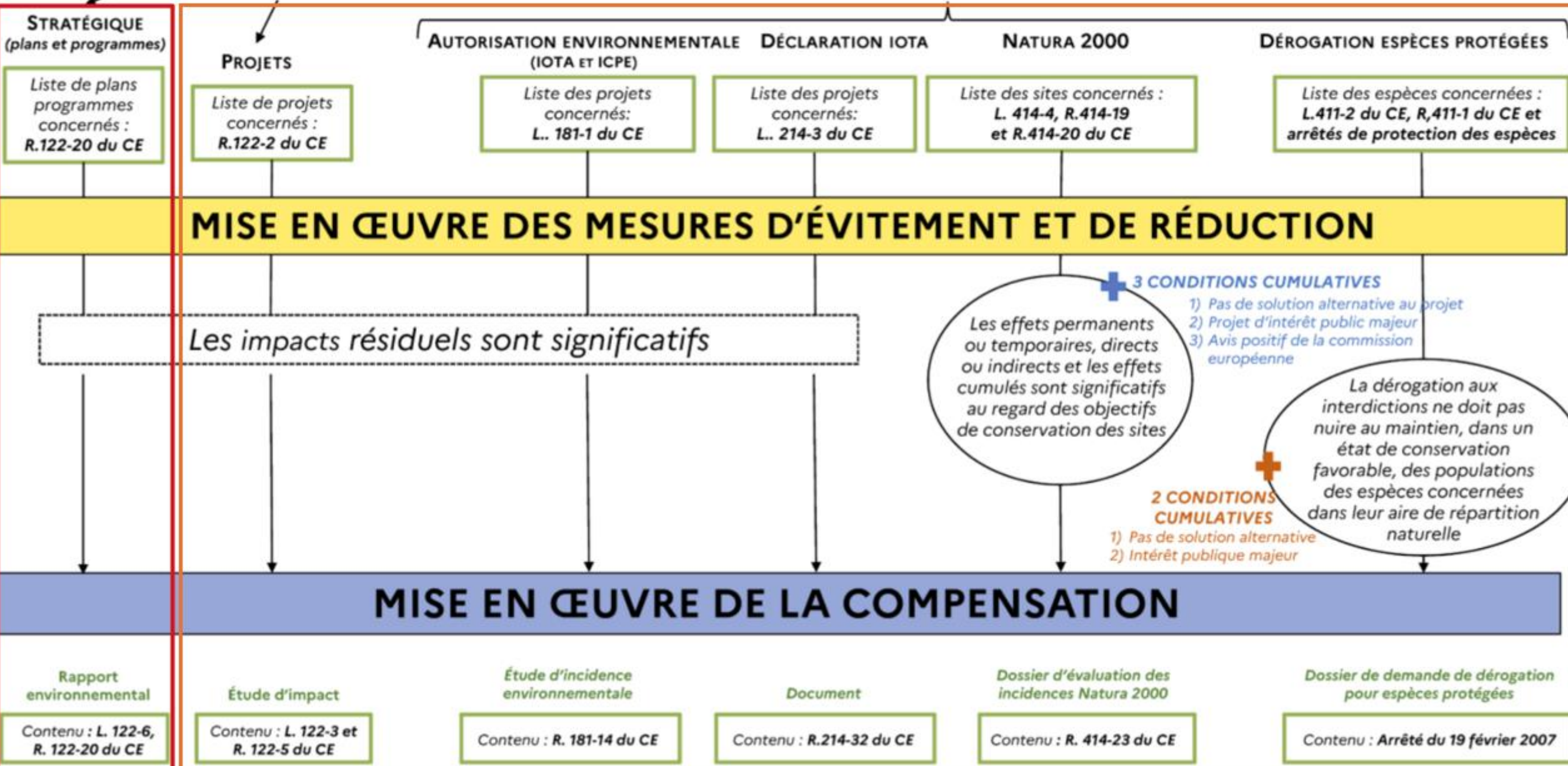
- Mesures rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire (distinction entre projets et plan/programmes)
- Principe de non-perte nette de biodiversité
- Obligation de résultats, notamment pour la compensation



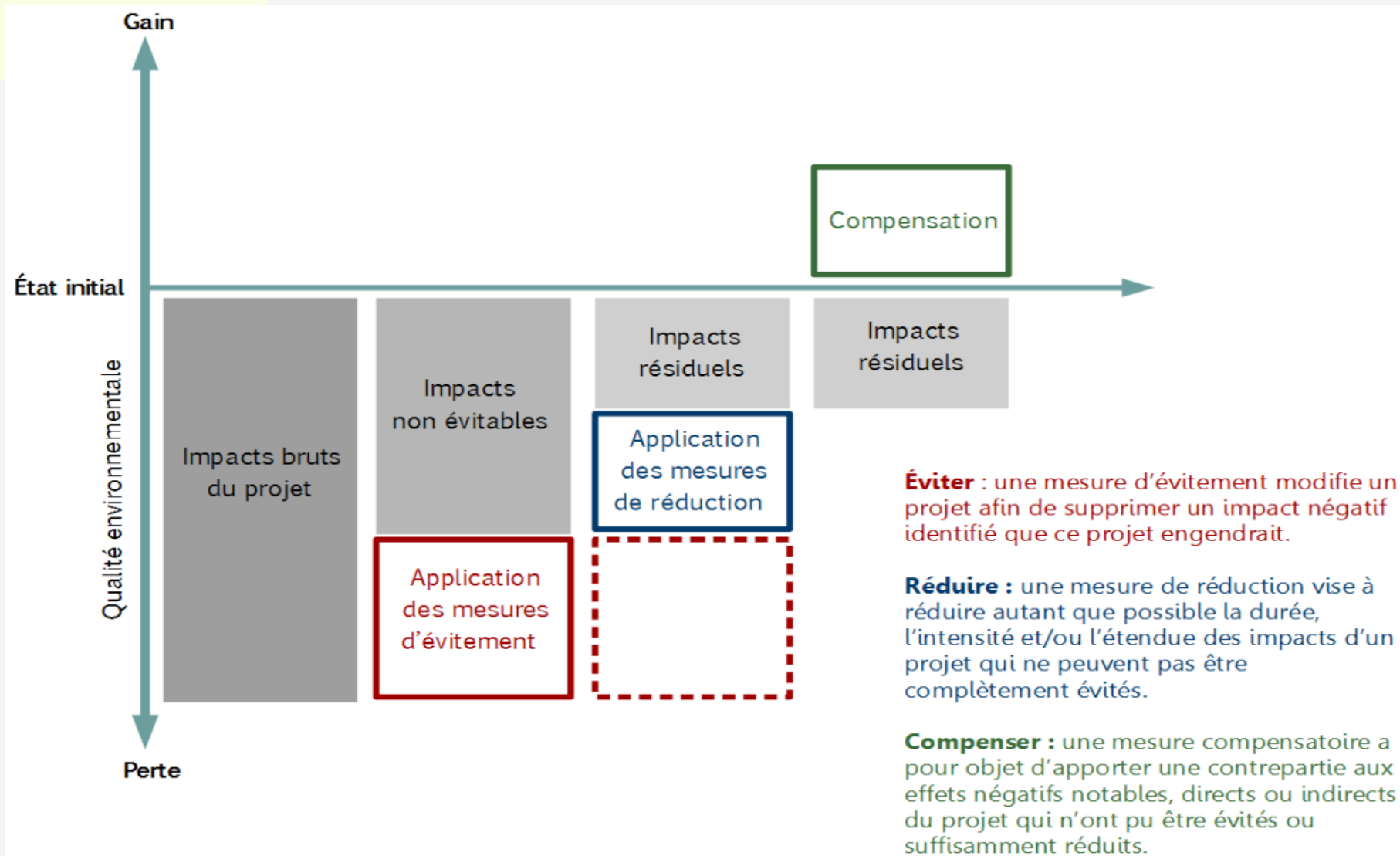
Mesures rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire

PROCESSUS
EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

PROCEDURES



SÉQUENCE ERC : LA THÉORIE



SÉQUENCE ERC : EN PRATIQUE



	En théorie	En pratique
Portée de ERC	Un projet ne peut être accepté s'il y a une perte nette de biodiversité à l'issue de la séquence ERC	Le projet doit se faire, son opportunité n'est pas remise en cause. ERC cherche seulement à en minimiser l'impact sur la biodiversité
Objet de la compensation	Tous les éléments de biodiversité impactés par le projet	Seulement l'élément déclencheur de la séquence ERC (DEP, milieux humides)
Pérennité des mesures compensatoires	Aussi longtemps que durent les impacts	En général 30 ans, peut aller jusqu'à 50 ans
Bilan du projet	Absence de perte nette de biodiversité	Pas de vérification de l'absence de perte nette de biodiversité



RETOURS CRITIQUES SUR EVITER ET RÉDUIRE

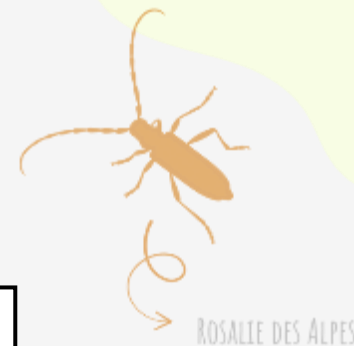


- L'étape Eviter permet seulement d'éviter certains impacts mais ne peut remettre en cause l'opportunité du projet (faire VS ne pas faire)
- Eviter et Réduire sont uniquement déclaratives, ne peuvent être vérifiées et ne permettent pas de réduire significativement les impacts d'un projet
- Souvent E et R interviennent après le choix du site impacté (87% des mesures proposées relèvent de la Réduction)

- La compensation est toujours nécessaire car tout aménagement a un impact sur l'environnement
- La biodiversité a besoin d'espace pour se reconstituer, ce qui plaide en faveur de la compensation



RETOURS CRITIQUES SUR COMPENSER



En théorie : « Apporter une contrepartie aux impacts négatifs résiduels significatifs d'un projet, qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits »

- Résultats études INRAE (2025) : Dans une grande majorité des cas, **état initial inexistant ou effectué avec une méthode différente des suivis.**
- Résultats thèse Alexis Deschler (2025) : **Très peu de cohérence dans les suivis.** Protocoles inconsistants. Nombreuses données perdues pour cause de mauvaise bancarisation des données.
 - **Difficulté à suivre le gain écologique sur les sites de compensation au cours du temps. Impossibilité de prouver le succès/échec des sites de compensation**
- Résultats étude du Muséum National d'Histoire Naturelle (2024) : **80% des mesures compensatoires concernent des sites naturels et semi-naturels. 64% sont réalisées sur les espaces en meilleur état du territoire**
 - **Gain écologique insuffisant avec une perte nette de biodiversité**



RETOURS CRITIQUES SUR COMPENSER



Constat d'échec de la compensation écologique

- **Choix du foncier basé sur l'opportunité plutôt que sur le gain écologique potentiel**
- Le manque de personnel entraîne **très peu de contrôles de la part de l'Etat**, il est donc aisé de faire du foncier d'opportunité
- Souvent, la compensation est une simple conversion d'écosystèmes (boisement => prairie), ce qui entraîne un **gain écologique faible** en comparaison avec l'artificialisation
- **A posteriori, impossibilité de mesurer et démontrer le succès des compensations** et donc la non-perte nette de biodiversité

➤ **Un vrai enjeu dans le choix des sites fonciers, qui influencent directement la qualité de la compensation**



COMMENT CHOISIR UN BON SITE FONCIER POUR LA COMPENSATION ?



Connectivité et environnement du site favorables

- Choisir un site intégré dans des continuités écologiques
- Choisir un site connecté à des réservoirs de biodiversité pérennes

Choisir un site à fort potentiel de gain écologique (cf. POGEIS)

- Eviter les sites déjà largement naturels à l'état initial
- Viser un site dégradé à l'état initial
- Evaluer les menaces présentes sur le site, construire un plan de gestion des menaces

Gain écologique visé atteignable

- S'assurer que le projet proposé ne détruit pas une biodiversité déjà présente sur le site
- Choisir un site adéquat compte tenu des mesures proposées (pédologie, topographie, hydrologie...)



**APPROCHE STANDARDISÉE
DU DIMENSIONNEMENT
DE LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE**
GUIDE DE MISE EN ŒUVRE

PROCESSUS

EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

PROCEDURES

STRATÉGIQUE
(plans et programmes)

Liste de plans
programmes
concernés :
R.122-20 du CE

PROJETS

Liste de projets
concernés :
R.122-2 du CE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
(IOTA ET ICPE)

Liste des projets
concernés:
L.. 181-1 du CE

DÉCLARATION IOTA

Liste des projets
concernés:
L.. 214-3 du CE

NATURA 2000

Liste des sites concernés :
**L. 414-4, R.414-19
et R.414-20 du CE**

DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES

Liste des espèces concernées :
**L.411-2 du CE, R.411-1 du CE et
arrêtés de protection des espèces**

MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Les impacts résiduels sont significatifs

+ 3 CONDITIONS CUMULATIVES

- 1) Pas de solution alternative au projet
- 2) Projet d'intérêt public majeur
- 3) Avis positif de la commission européenne

Les effets permanents
ou temporaires, directs
ou indirects et les effets
cumulés sont significatifs
au regard des objectifs
de conservation des sites

+ 2 CONDITIONS CUMULATIVES

- 1) Pas de solution alternative
- 2) Intérêt public majeur

La dérogation aux
interdictions ne doit pas
nuire au maintien, dans un
état de conservation
favorable, des populations
des espèces concernées
dans leur aire de répartition
naturelle

MISE EN ŒUVRE DE LA COMPENSATION

Rapport
environnemental

Contenu : **L. 122-6,
R. 122-20 du CE**

Étude d'impact

Contenu : **L. 122-3 et
R. 122-5 du CE**

Étude d'incidence
environnementale

Contenu : **R. 181-14 du CE**

Document

Contenu : **R.214-32 du CE**

Dossier d'évaluation des
incidences Natura 2000

Contenu : **R. 414-23 du CE**

Dossier de demande de dérogation
pour espèces protégées

Contenu : **Arrêté du 19 février 2007**

RECHERCHE DE FONCIER POUR LA COMPENSATION À L'ÉCHELLE PROJET



- **Temps contraint des projets** entraîne une recherche de sites basée sur la seule opportunité foncière
- **Tensions entre proximité géographique VS proximité fonctionnelle VS disponibilité foncière**
- **Problème de disponibilité foncière de grande ampleur** liée à
 - Conflit sur l'objet du projet
 - Conflit d'usage des terres (avec les agriculteur.ices notamment)



L'ANTICIPATION DES COMPENSATIONS À L'ÉCHELLE PLANS/PROGRAMMES



- **Séquence ERC réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale des documents de planification, dont notamment les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...)**

Enjeux :

- Éviter les zones à forts enjeux écologiques**
- Planifier la compensation sur un site adapté à la création de gain écologique correspondant aux pertes écologiques sur le territoire considéré**

Outils mobilisables : Zones préférentielles de Renaturation et outils développés localement (ex : SAFER Occitanie)



ZONES PRÉFÉRENTIELLES DE RENATURATION (ZPR)

Depuis 2023, « Zones identifiées par les documents d'urbanisme pour transformer des sols artificialisés en sols non artificialisés. [...]

Les ZPR identifiées par ces SCoT et ces PLU(i) sont le lieu prioritaire de la mise en œuvre des mesures prévues pour compenser les atteintes à la biodiversité » (CEREMA)



Un outil pour anticiper le choix de sites pour la compensation qui n'est pas mis en pratique pour l'instant

- Comment définir une zone pertinente ?
- ZPR et respect de la proximité fonctionnelle
- A quel point la ZPR contraint le foncier prévu à être utilisé pour la compensation (simple préférence ou obligation d'utilisation)



LA COMPENSATION « PAR L'OFFRE » : DIFFÉRENCES AVEC LA COMPENSATION PAR LA DEMANDE



Compensation à la demande

- Compensation **au cas par cas**, « sur mesure » par rapport aux impacts
 - Permet de compenser sur des **espèces ou des habitats rares ou très originaux**
 - **Favorise la proximité géographique** entre site impacté et site de compensation
 - **Favorise la proximité fonctionnelle** entre site impacté et site de compensation
 - **Financement initial moins important**

Compensation par l'offre (SNCRR)

- **Voulue par la recherche : mutualisée et anticipée, ambitieuse**
 - Permet de favoriser des **projets de grande taille intégrés dans une stratégie de conservation** à grande échelle
 - **Evite les pertes de biodiversité intermédiaires** (décalage temporel entre l'impact et la compensation)
 - **Favorise l'intégration territoriale** des projets de compensation par l'anticipation de l'étape de recherche foncière
 - **Facilite la gestion et le suivi** des sites de compensation





ROSALIE DES ALPES

QUESTIONS & DISCUSSIONS



FEUILLE DE FRÊNE

ACCOMPAGNEMENT DE LA SAFER À LA RECHERCHE DE FONCIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MCE



Léa Gazzotti - Chargée d'études et d'animations foncières



Contact: lea.gazzotti@safer-occitanie.fr





PRINCIPES ET POSITIONNEMENT DE LA SAFER OCCITANIE



LA SAFER OCCITANIE SE POSITIONNE EN OPÉRATEUR FONCIER DES MCE



- Pour répondre **aux missions** qui lui sont confiées :
 - développement agricole et forestier,
 - protection de l'environnement et des paysages,
 - développement local,
 - transparence du marché foncier.
- Pour **prendre en compte toutes les dimensions de l'intérêt général et des politiques publiques**
- Assure une **médiation entre les enjeux agricoles et environnementaux** pour limiter :
 - les **conflits d'usage**
 - la spéculation foncière.



LES COMPÉTENCES SAFER UTILISÉES



- **Des compétences construites sur le long terme avec les territoires :**
 - **Compétences historiques de la Safer** auprès des territoires, en **concertation et en partenariat** avec les acteurs du territoire.
 - Une **gouvernance** ouverte aux acteurs du monde agricole, des territoires et de l'environnement.
 - Une implication de longue date auprès de la CRRERCO
- **Des outils transparents qui facilitent la bonne mise en œuvre des MCE:**
 - Un **contrôle de nos opérations par l'État** (agriculture et finances).
 - Des **instances de décisions partagées** (Commissions locales, CTD, CA), **facilitant l'acceptation du projet sur le territoire.**
 - Notre **cahier des charges dans l'acte de vente** (droit de regard en cas de revente ou à l'échéance des engagements.).
 - Des cahiers **des charges environnementaux** (durée de 10 à 30 ans)



DANS NOS OPÉRATIONS NOUS :

Privilégions

- Les projets qui favorisent au maximum et en priorité **l'évitement et la réduction** ;
- Les **acquisitions de foncier au prix agricole** ;
- La **mobilisation du foncier** détenu par **l'État ou les collectivités** ;
- Les espaces bénéficiant déjà d'un **enjeu de préservation environnementale** (zone de protection de captage, zone humide par exemple) ;
- Les terres de **faible potentiel pour la production agricole**, menacés par l'enfrichement, la cabanisation.

Evitons

Les **terres agricoles bénéficiant** :

- De **l'irrigation** ;
- D'une capacité de production à **valeur ajoutée (AOC...)** ;
- **D'un potentiel important de production** pour l'agriculture (sols limoneux ou argilo-sableux, plaines, fonds de vallées).



LES OPÉRATIONS QUE NOUS MENONS



ROSALIE DES ALPES



Recherche de foncier

Identification :

- Du **foncier public** ;
- Des **zones à éviter** ;
- Des **zones à prospecter en priorité** pour la mise en œuvre de MCE **par acquisition**, respectueuses de l'économie agricole



Faisabilité et négociation foncière

Dans les secteurs ciblés :

- Recueil des **souhaits des propriétaires**
- **Évaluation des prix** de négociation,
- Prise de **promesses de vente**
- **Coordination avec la Chambre d'Agriculture pour les souhaits de mise en gestion** (MCE par conventionnement)
- **Veille foncière**



Arbitrage et maîtrise des prix

Rôle du CTD :

- **Choix des acquéreurs** et/ou des exploitants
- Intervention par **préemption** en cas de **spéculation foncière** ou de concurrence avérée



FEUILLE DE FRÊNE



PRINCIPES DES DÉROULÉS D'INTERVENTION : DE L'ÉTUDE À LA MAITRISE FONCIÈRE



PROCESSUS SAFER POUR LES MCE

Phase 1



Objectifs :

- Éviter les zones à fort potentiel agricole/tension foncière
- Cibler les zones de prospections

Phase 2



Objectif :

- Cibler les zones mobilisables

Phase 3



Objectifs :

- Maîtriser le foncier
- Négocier au prix du marché



PHASE 1 : ANALYSE DES ENJEUX FONCIER



Définition des ilots de prospection foncière :

- ☐ Etudes des principaux enjeux fonciers par secteur
- ☐ Définition d'une zone de prospection :
 - Zone à éviter
 - Zone de prospection prioritaire
 - Zone de prospection prioritaire élargie
- ☐ Analyse foncière de la ZPFe → ciblage d'ilots de prospection :
 - Synthèses de données de contexte foncier et d'opportunité
 - Dire d'expert Safer
 - Adéquation aux enjeux écologiques (CEN, BE)
- ☐ Priorisation des ilots de prospection



PHASE 1 : ANALYSE DES ENJEUX FONCIER



Définition des ilots de prospection foncière

- ☐ Etudes des principaux enjeux fonciers par secteur
- ☐ **Définition d'une zone de prospection :**
 - **Zone à éviter**
 - **Zone de prospection prioritaire**
 - **Zone de prospection prioritaire élargie**
- ☐ Analyse foncière de la ZPFe → ciblage d'ilots de prospection :
 - Synthèses de données de contexte foncier et d'opportunité
 - Dire d'expert Safer
 - Adéquation aux enjeux écologiques (CEN, BE)
- ☐ Priorisation des ilots de prospection



PHASE 1 : PRINCIPE D'IDENTIFICATION DES ZONES DE PROSPECTION FONCIÈRE (ZPF)



Identification des zones à éviter :



X Terres à fort potentiel agronomique



X Zones irriguées, parcelles déclarées à la PAC, AOP



X Identification des espaces en eau et urbanisés



X Espaces soumis à Plan Simple de Gestion forestier et Espaces boisés gérés par l'ONF



X Mesures Compensatoires Environnementales existantes

X Propriété foncière du CEN et CDL



Le solde = Identification des **Zones de Prospection Foncière = ZPF**

(toutes propriétés confondues avant analyse de la multifonctionnalité de l'espace)



PHASE 1 : ELARGISSEMENT DE LA ZPF EN ZPFE



Zones propices à
une gestion agro-
environnementale



Ciblage des espaces multifonctionnels suivants :

- ✓ Zones de préservation de la **qualité de l'eau** (PPR, AAC)
- ✓ **Zones humides** et leurs zones de fonctionnalité



Entrainant la réintégration des zones suivantes :



- ✓ Terres à fort potentiel agricole
- ✓ Zones irriguées, parcelles déclarées à la PAC, AOP

**Nous ne pouvons
connaitre les
résultats avant de
réaliser l'étude**

Maintien des exclusions suivantes :



- ✗ Espaces en eau et urbanisés



- ✗ Espaces soumis à Plan Simple de Gestion forestier et Espaces boisés gérés par l'ONF



- ✗ Mesures Compensatoires Environnementales et propriétés du CEN



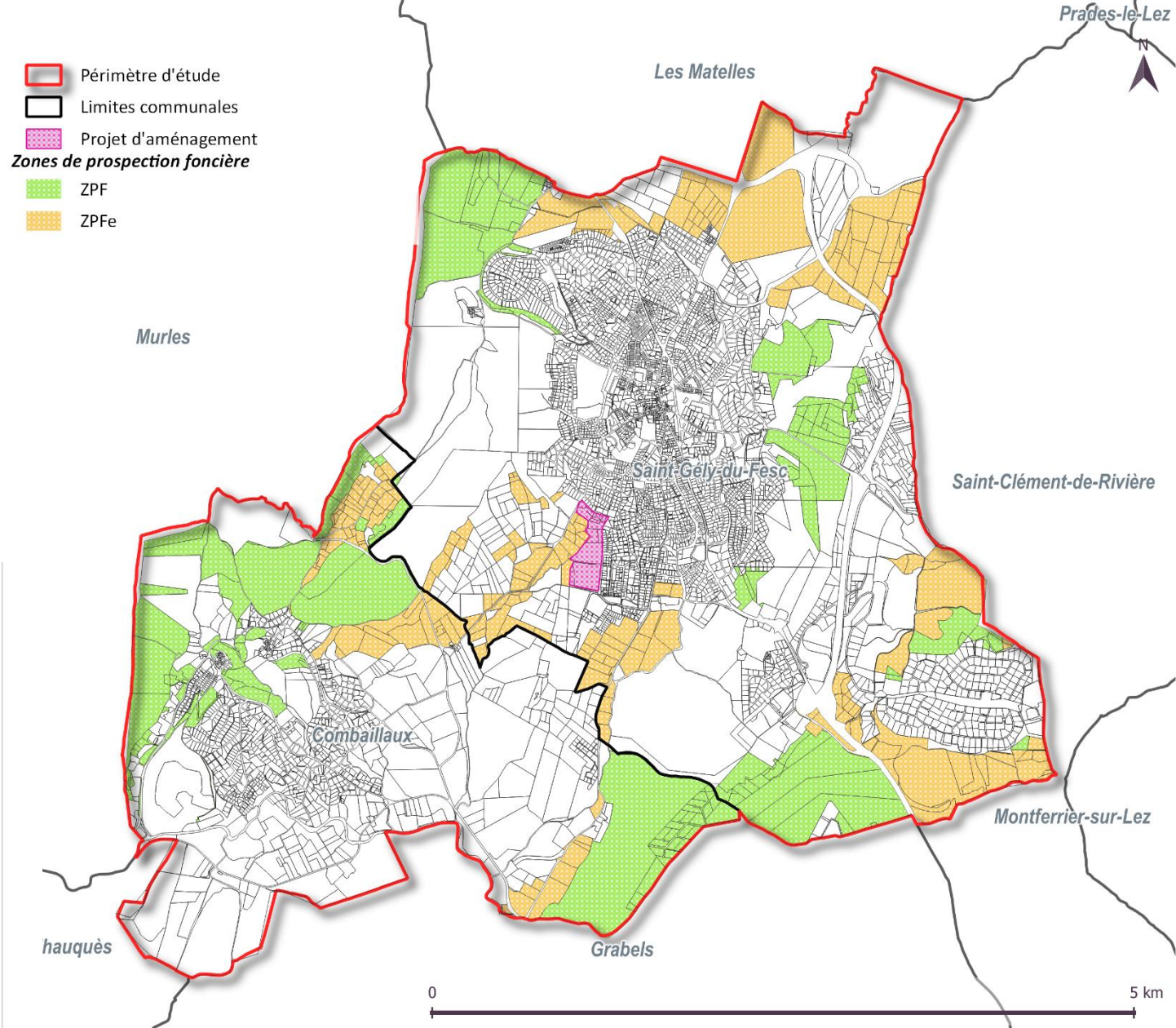
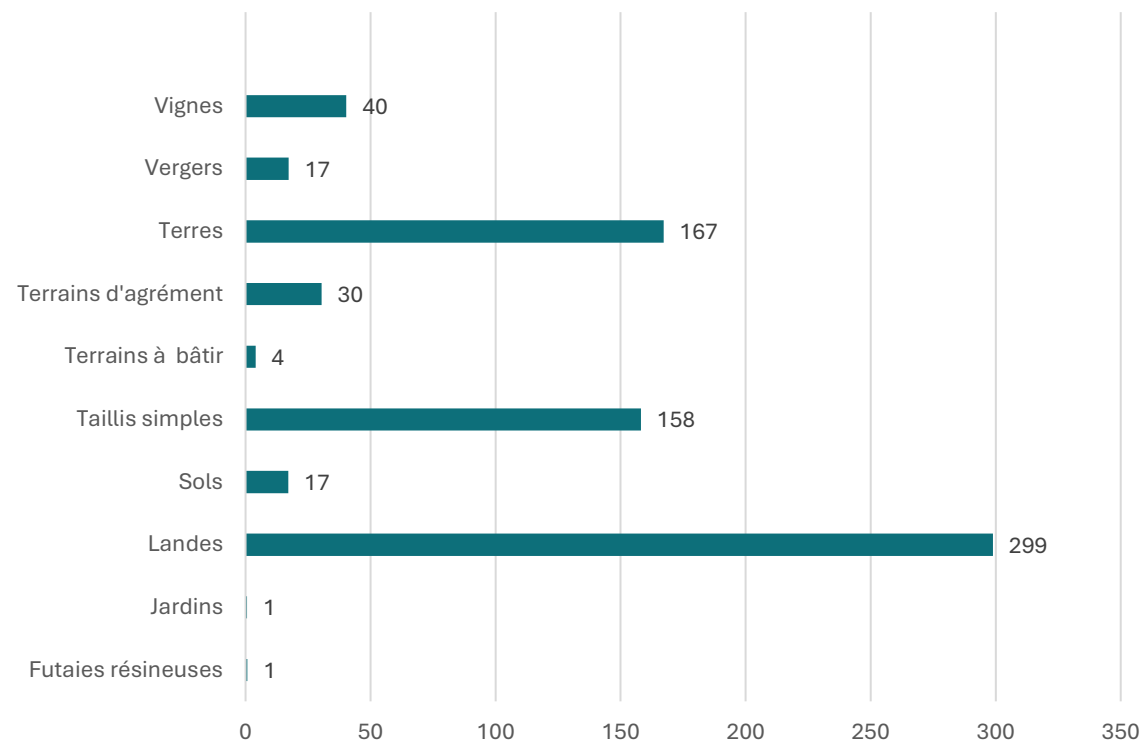
EXEMPLE

> ZPFe = 737 ha (574 parcelles)

> 28,80 % de la surface totale réelle de la ZE

■ Zonages PPR: 322 ha, 325 parcelles

> Analyse des natures cadastrales (en hectares)



PHASE 1 : ANALYSE DES ENJEUX FONCIER



Définition des ilots de prospection foncière

- ☐ Etudes des principaux enjeux fonciers par secteur
- ☐ Définition d'une zone de prospection :
 - Zone à éviter
 - Zone de prospection prioritaire
 - Zone de prospection prioritaire élargie
- ☐ **Analyse foncière de la ZPFe → ciblage d'ilots de prospection :**
 - **Synthèses de données de contexte foncier et d'opportunité**
 - **Dire d'expert Safer**
 - **Adéquation aux enjeux écologiques (CEN, BE)**
- ☐ Priorisation des ilots de prospection



PHASE 1 : ANALYSE FONCIÈRE ET PRIORISATION DES ILOTS DE PROSPECTION



ROSALIE DES ALPES

■ Données valorisées pour l'analyse foncière de la ZPFe :

✓ Données de contexte :

- Foncier public
- Bien Vacants Sans Maitres
- Bien Non Délimités
- Stock Safer
- Cultures bio (PAC)
- Propriété CEN
- Dire d'experts
- Opportunités foncières

✓ Autres données valorisées :

- Comptes privés +20 ha
- Parcelles privées +5ha
- Friches potentielles
- Milieux recherchés (garrigue, pelouse, landes...)

■ Éléments de priorisation :

- ✓ Zones pressenties par les écologues
- ✓ Dire d'expert des CF Safer



FEUILLE DE FRÊNE

EXEMPLE

> 17 îlots de prospection ciblés (422 ha)

Priorité 1

- ▶ 8 îlots de prospection foncière
- ▶ 226 parcelles
- ▶ 408 ha

Priorité 2

- ▶ 10 îlots de prospection foncière
- ▶ 252 parcelles
- ▶ 268 ha

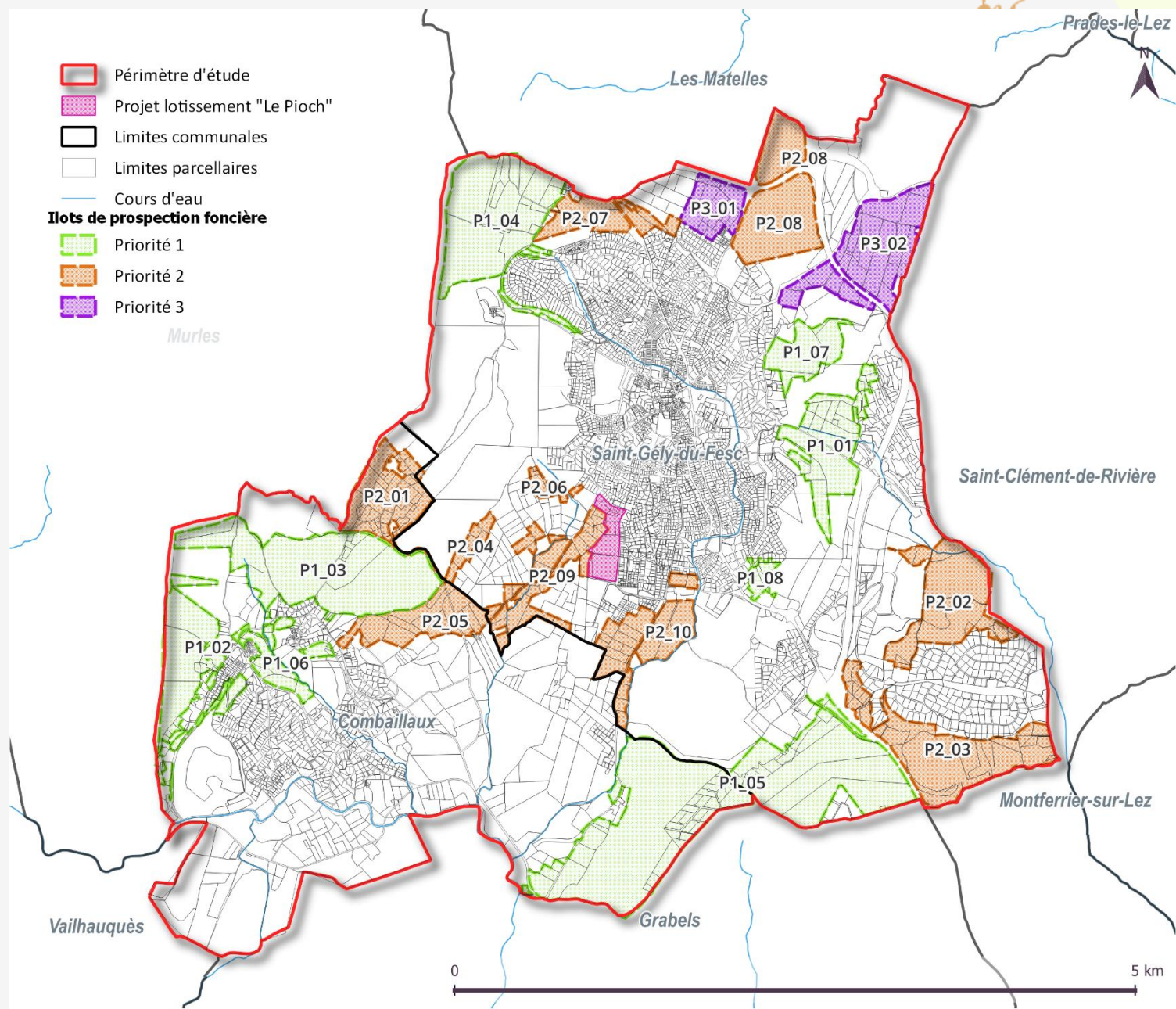
Priorité 3

- ▶ 2 îlots de prospection foncière
- ▶ 47 parcelles
- ▶ 59 ha

> Structure foncière (tous îlots confondus)

- Surface moyenne des îlots : 35 ha
- Surface moyenne des parcelles : 1 ha 40

FEUILLE DE FRÊNE



PHASE 2 : FAISABILITÉ FONCIÈRE SUR LES ILOTS CIBLÉS

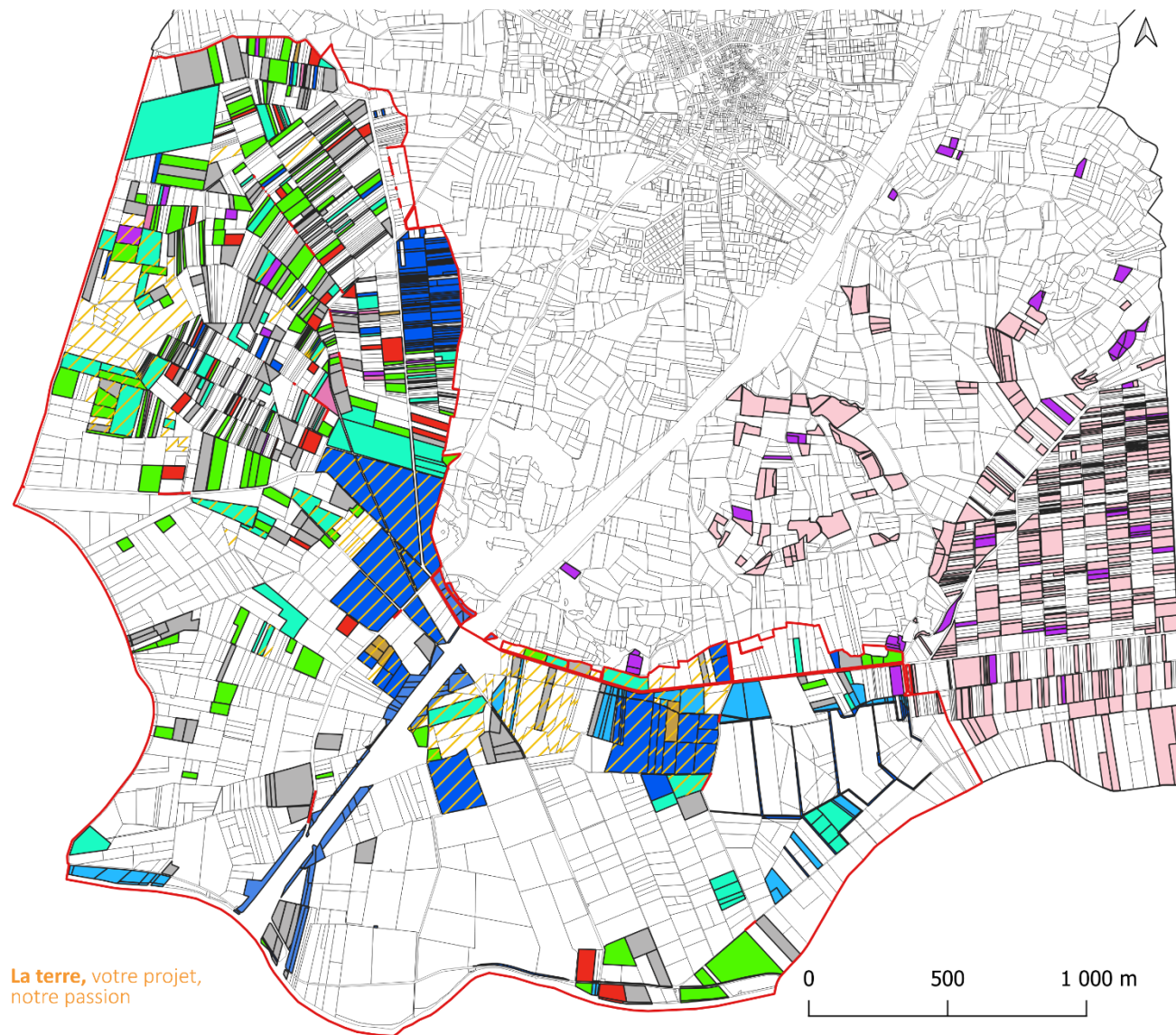


- ❑ Analyse détaillée de la propriété foncière par ilot
- ❑ Information et sensibilisation en amont de l'opération :
 - Au près des acteurs des filières agricoles (caves coopératives...)
 - Au près des collectivités (communes)
- ❑ Réalisation de l'enquête courrier de mobilité foncière :
 - Envoie d'un questionnaire à l'ensemble des ayants-droits
 - Recueil des retours
- ❑ Bilan quantitatif, qualitatif et cartographique de la mobilité foncière



EXEMPLE

- 28 retours sur les 56 propriétaires contactés → **50 % de taux de réponse**
- **36 ha 32** sont à vendre dans la zone d'étude appartenant à 16 comptes de propriété



PHASE 3 : NÉGOCIATION FONCIÈRE



❑ Foncier public et BVSM :

- Cibler les parcelles stratégiques
- Entamer ou poursuivre les discussions avec les communes (CEN Occitanie)

❑ Foncier privé :

- Cibler les parcelles mobilisables intéressantes pour les MCE
- Réaliser les expertises foncières et la conduite des négociations sur les parcelles ciblées
→ au prix agricole

❑ Process Safer pour acquisition à l'amiable ou préemption :

- Appel à candidature / publicité légale et recueil des candidatures
- Avis du comité technique départemental et décision du conseil d'administration
- Rétrocession ou substitution





SÉQUENCE ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER À L'ÉCHELLE DES PLANS ET PROGRAMMES

Exemple du SCOT de la Métropole de Montpellier



Fabien Lépine - Directeur délégué à l'action territoriale



Contact: fabien.lepine@cen-occitanie.org



CONTEXTE

Exemple de la Métropole de
Montpellier

*Elaboration d'une stratégie
Biodiversité Horizon 2040 adossé à
son SCOT et transcrite dans le PLUi*



INTRODUCTION

La séquence ERC s'applique au plan et programme soumis à l'évaluation environnementale dont les documents d'urbanisme, et non pas seulement au stade projet.

De part la spécificité de ces documents de planification, son application spatio-temporelles diffère fortement de celle « projet par projet ».

1/ L'évitement : premier objectif au stade de la planification

- Evitement stratégique : questionner les besoins, atteindre les objectifs légaux de la gestion économe de l'espace (ZAN...)
- Evitement géographique : par la délimitation de zones, l'établissement de règlement...



INTRODUCTION

2/ La réduction par des orientations, des choix d'aménagements.

3/ La compensation par sa territorialisation

Le principe de responsabilité veut que, dans le cadre d'un projet, le maître d'ouvrage est seul responsable de la mesure compensatoire requise pour la réalisation de son projet, tout au long de l'effectivité des impacts.

A l'échelle des plans et programme, la territorialisation de la compensation consiste à disposer d'une stratégie d'anticipation et mutualisation des compensations.



LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE DE MONTPELLIER

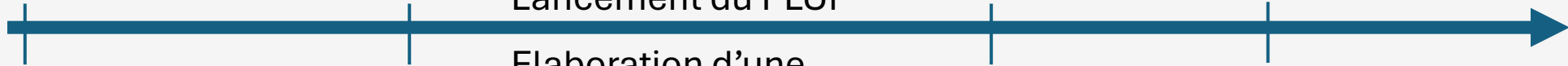


2012

18/11/ 2019

08/10/ 2024

16/07/ 2025



Lancement du PLUi

Elaboration d'une
stratégie Biodiversité



**Lancement
de la révision
du SCOT**

**Approbation
du SCOT
H2040**

**Adoption de
la stratégie
biodiversité**

**Approbation
du PLUi**



ERC DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME DE 3M



LA METROPOLE DE MONTPELLIER

Une richesse exceptionnelle qui engage une responsabilité collective



Orchis des
marais

Ail petit Moly



Chouette Hulotte

© Quentin FORT

- Une très grande diversité de milieux et d'écosystèmes (hotspot mondial de biodiversité)
- 2/3 des espèces connues en France
- Un patrimoine vivant exceptionnel

Magicienne
dentelée



Nivéole de
printemps



Rollier d'Europe



LA METROPOLE DE MONTPELLIER



- **30% du territoire** recouvert par un zonage environnemental
- **100 espèces menacées** sur les 700 évaluées en France Métropolitaine



Vulnérable



Danger critique



Quasi-menacé



FEUILLE DE FRÊNE

LA METROPOLE DE MONTPELLIER

Enjeu national / régional

Les espèces protégées



Ail petit-Moly



Lézard ocellé



Outarde canepetière

Les espèces sur liste rouge



En danger critique

En danger

Vulnérable

Quasi menacée

En danger critique



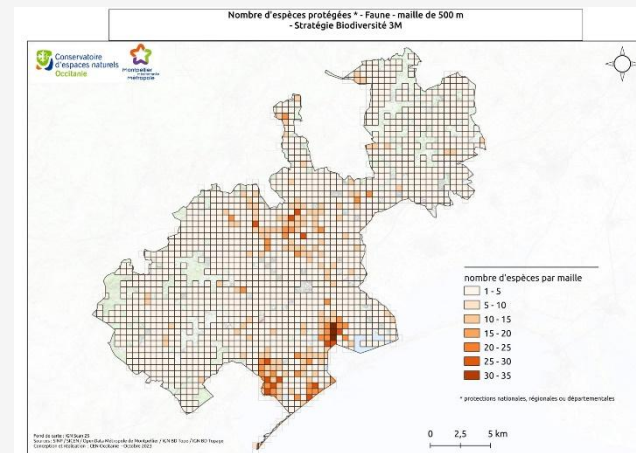
Crédit photo : CEN Occitanie, INPN

Chabot du Lez

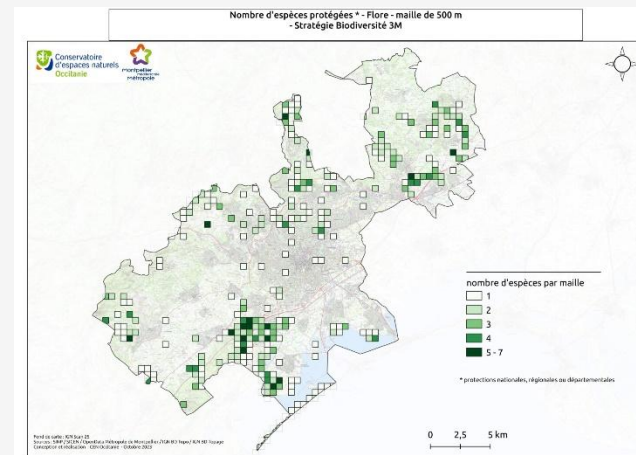
En danger



Fauvette pitchou



Nb d'espèces protégées - faune

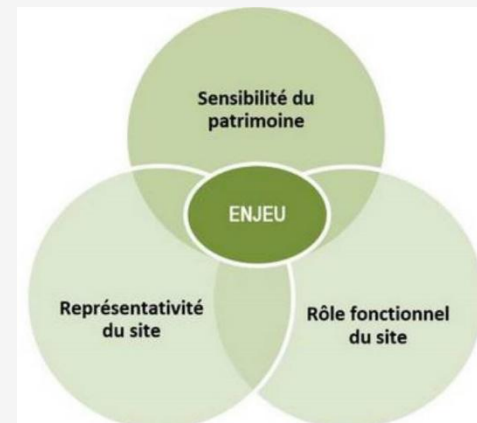


Nb d'espèces protégées - flore

Les espèces à enjeux spécifiques au territoire 3M déterminées par le CEN Occitanie



Arcyptère languedocienne



Enjeu 3M

LA METROPOLE DE MONTPELLIER

Un territoire attractif et dynamique, ce qui se traduit par une artificialisation forte



ROSALIE DES ALPES



Figure 13 : Les mutations dans l'occupation du sol de 3M entre 2008 et 2012 (Extrait de : Montpellier Méditerranée Métropole, 2015)

Ainsi, entre 2010 et 2021, la consommation d'espaces s'établit à 1 173 ha, soit 107 ha par an d'espaces agricoles et naturels qui changent de destination au profit d'espaces artificialisés.

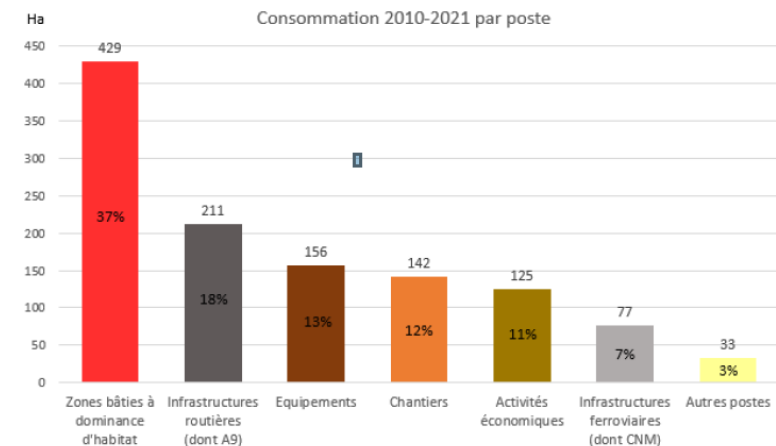


Figure 13 - Consommation d'espaces agricoles et naturels entre 2010 et 2021 par poste de destination, PLUi 2024

Objectif de réduction d'au moins 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2034 par rapport à la période 2010-2021 en application de la loi Climat et Résilience et son objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.



FEUILLE DE FRÊNE

EVITEMENT PENDANT LA PHASE DE REVISION DU SCOT

Sur la période 2015 – 2028, la métropole accueille Charlotte Bigard pour une thèse sur ERC.
Le territoire métropolitain servira de cas d'étude.



Eviter-Réduire-Compenser : d'un idéal conceptuel aux défis de mise en œuvre. Une analyse pluridisciplinaire et multi-échelle

Charlotte Bigard

Charlotte Bigard. Eviter-Réduire-Compenser : d'un idéal conceptuel aux défis de mise en œuvre. Une analyse pluridisciplinaire et multi-échelle. Sciences agricoles. Université Montpellier, 2018. Français.



EVITEMENT PENDANT LA PHASE DE REVISION DU SCOT



En utilisant le territoire métropolitain comme cas d'étude, Charlotte Bigard va proposer et expérimenter un cadre méthodologique pour appréhender ERC à l'échelle plan et programme.

« La démarche méthodologique a pour objectif de structurer une démarche répliquable et à visée opérationnelle pour une approche territoriale et stratégique de la séquence ERC.

Il s'agit tout d'abord de proposer une méthode de hiérarchisation de la biodiversité du territoire afin de pouvoir anticiper l'évitement et le cumul d'impact sur des espaces sensibles dès le stade de l'élaboration des documents de planification du territoire. »



EVITEMENT PENDANT LA PHASE DE REVISION DU SCOT

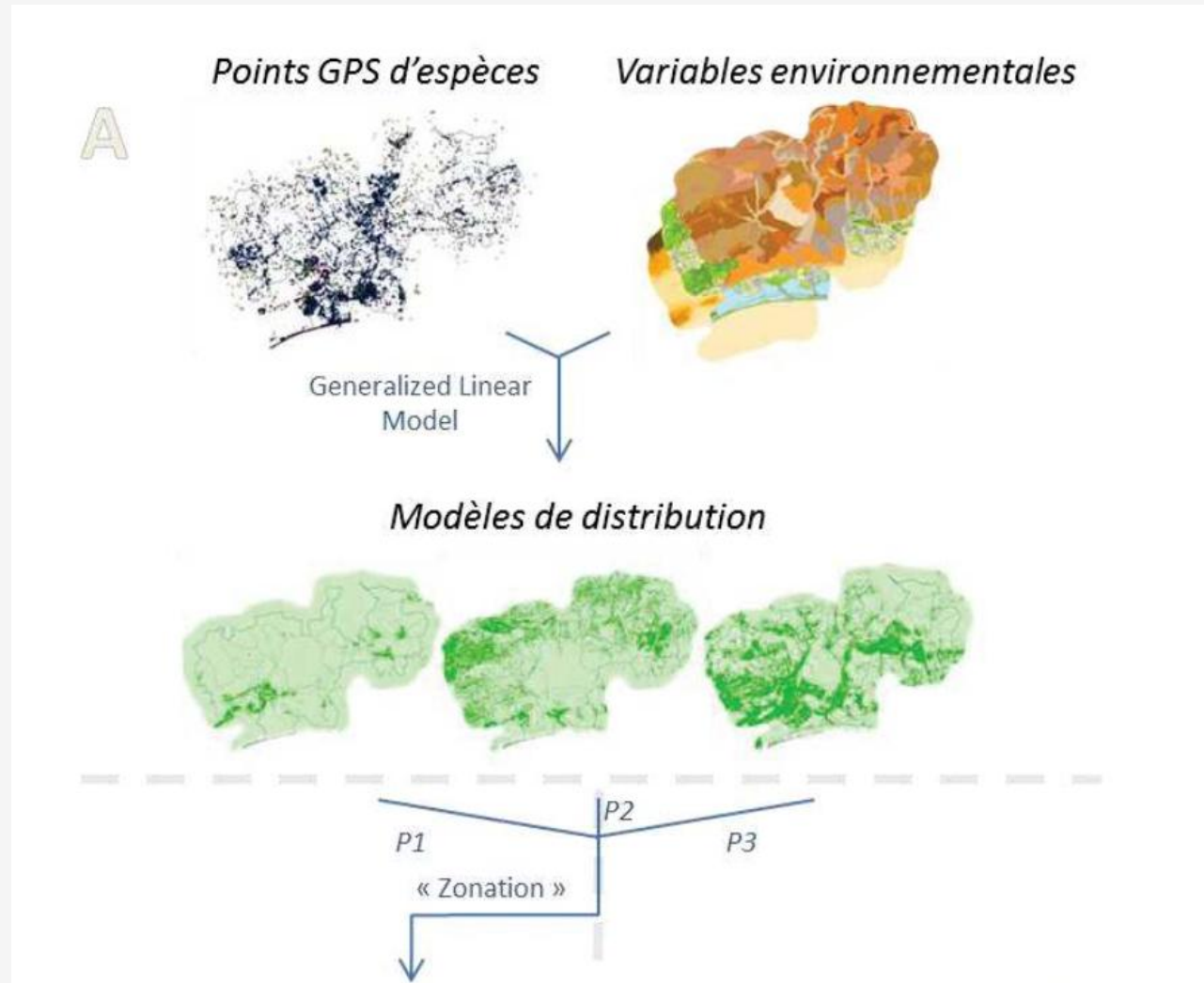


ROSALIE DES ALPES

Sélection d'espèces à enjeu régional (faible à rédhibitoire) et pour lesquels :

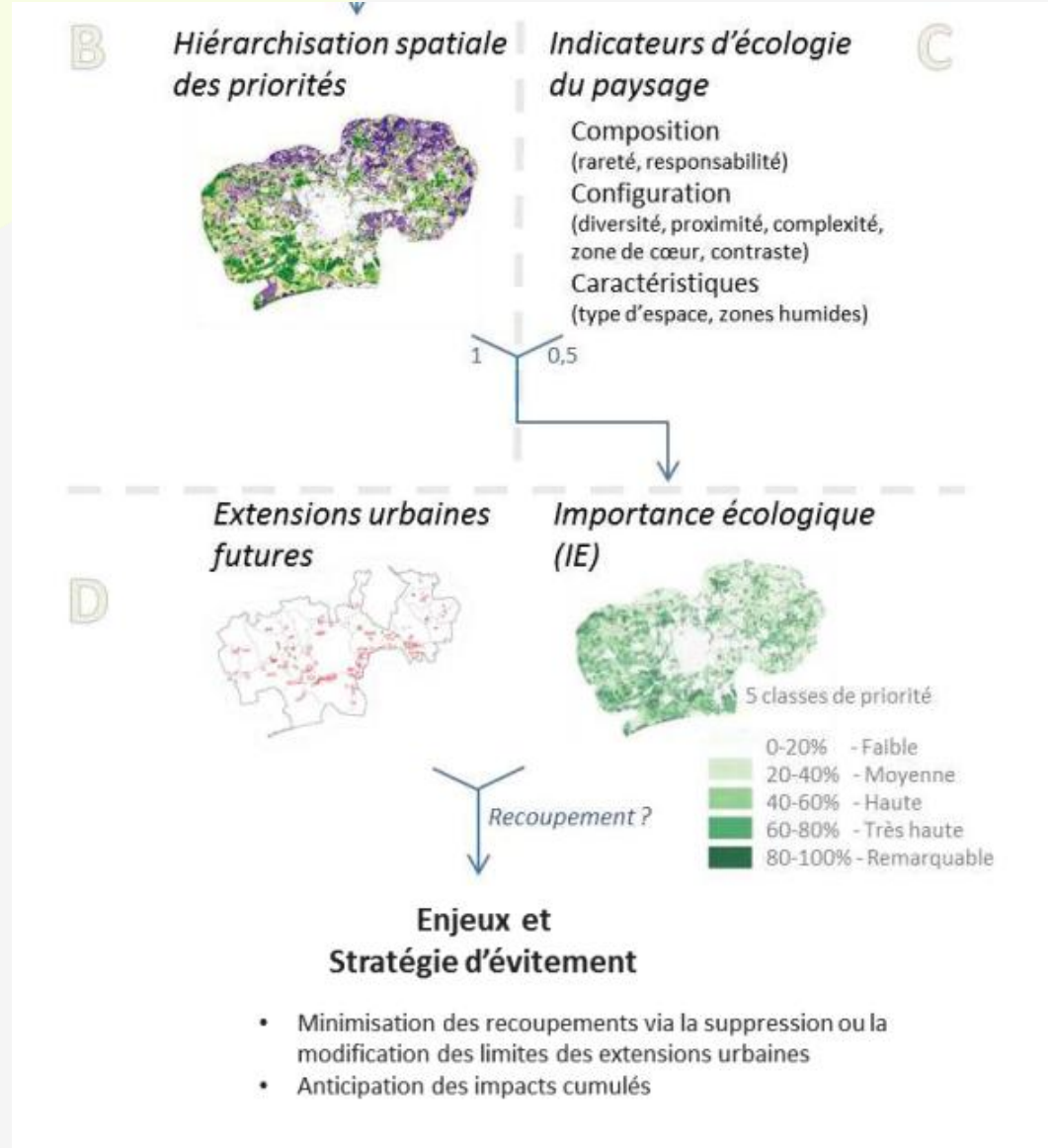
- La géocalisation de la donnée est précise
- <10 ans pour la faune sauf les reptiles (<20 ans)
- <30 ans pour la flore

317 espèces sont ressorties



FEUILLE DE FRÊNE

EVITEMENT PENDANT LA PHASE DE REVISION DU SCOT

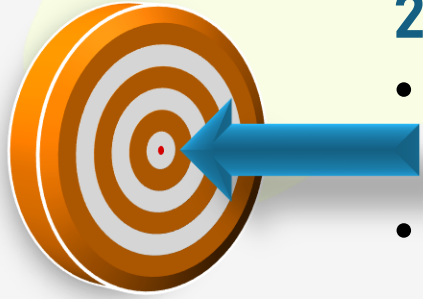


La métropole utilisera ce travail à posteriori

140 ha prévus pour être artificialisés dans le SCOT seront supprimés



LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE



2 objectifs :

- Enrayer le déclin de la biodiversité et lutter contre les facteurs directs de régression
- Reconquérir la biodiversité, ses fonctions et ses services



4 grandes orientations:

- Connaître
- Protéger, préserver les habitats et les espèces
- Restaurer les connectivités, les habitats
- Éduquer et sensibiliser pour que chacun s'approprié la biodiversité



Un plan d'actions :

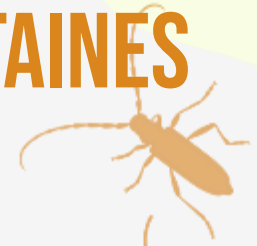
- Des secteurs géographiques d'intervention
- Des objectifs à atteindre
- Des actions et des coûts associés
- Des porteurs et des partenaires

UNE ARTICULATION AVEC L'ENSEMBLE DES POLITIQUES MÉTROPOLITAINES

SCOT
SCHÉMA DE
COHÉRENCE
TERRITORIALE

**POLITIQUE
AGROÉCOLOGIQUE
ET ALIMENTAIRE**

**PRÉSERVATION DE
LA RESSOURCE EN
EAU**

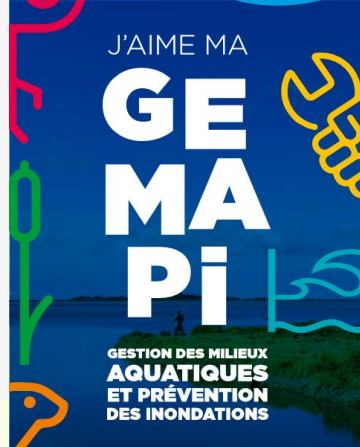


ROSALIE DES ALPES

 **PLUI
CLIMAT**
Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal - Climat

PLAN CLIMAT
AIR ÉNERGIE TERRITORIAL SOLIDAIRE

J'AIME MA
**GE
MA
Pi**
GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES
ET PRÉVENTION
DES INONDATIONS



PDM PLAN DE MOBILITÉ

**PLAN
Lumière**



**SCHÉMA
DIRECTEUR DES
ÉNERGIES**

TERRITORIALISATION DE LA COMPENSATION



Un préalable à cela : connaitre / disposer des besoins

ATTENTION :

Il ne s'agit pas d'évaluer les impacts résiduels des projets, ni de dimensionner, caractériser en conséquence la compensation.

C'est bien à l'échelle des projets et dans le cadre des demandes d'autorisations associées, que ce travail est réalisé.



UNE MODÉLISATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

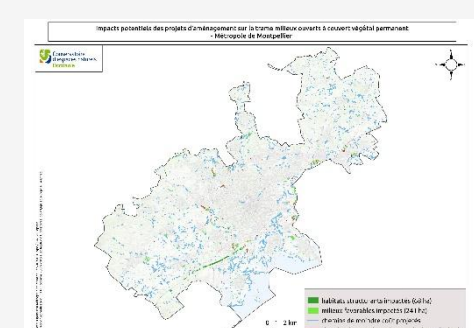
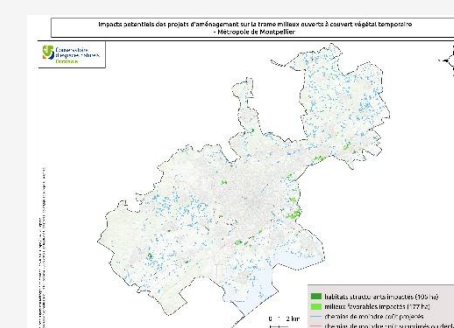
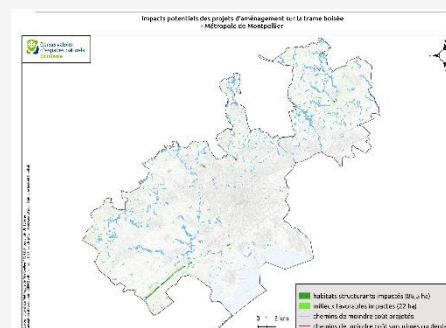
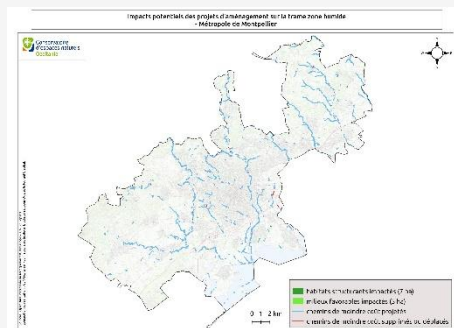
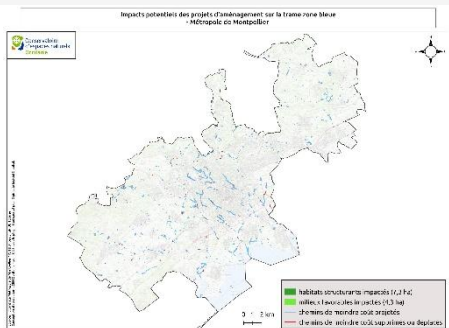
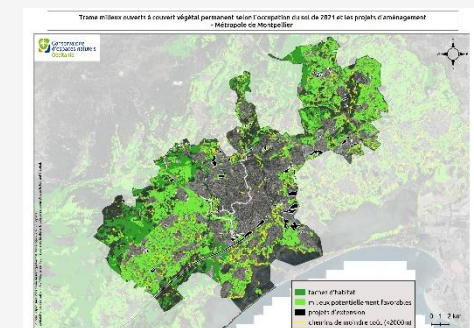
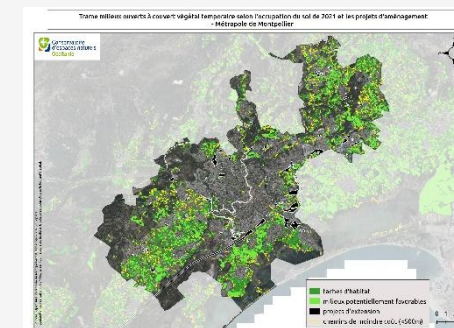
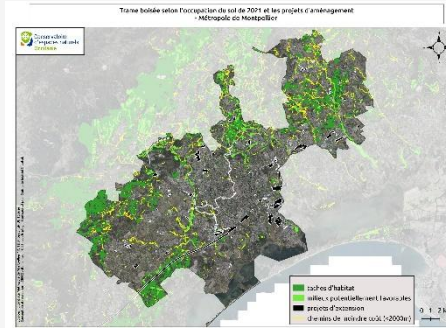
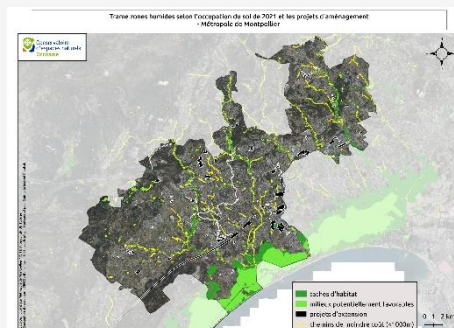
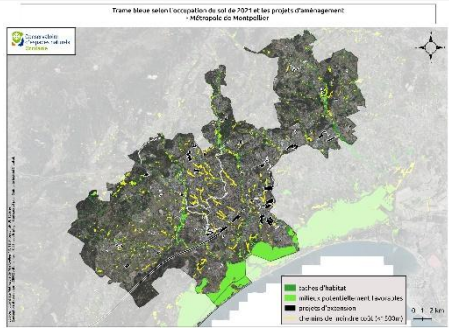
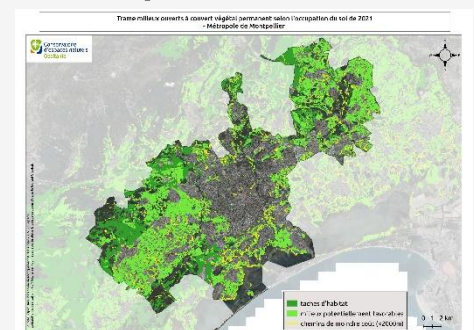
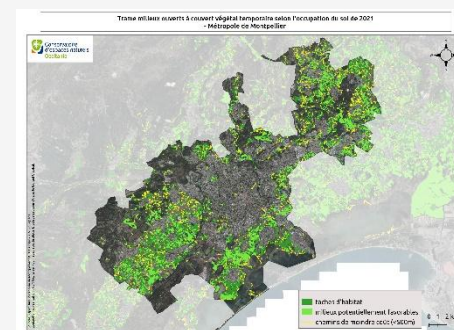
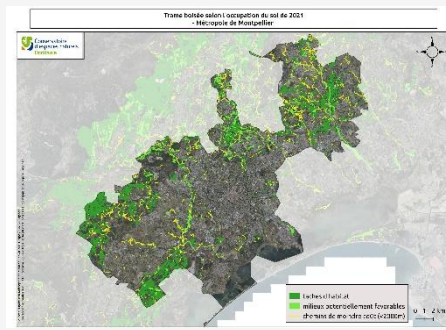
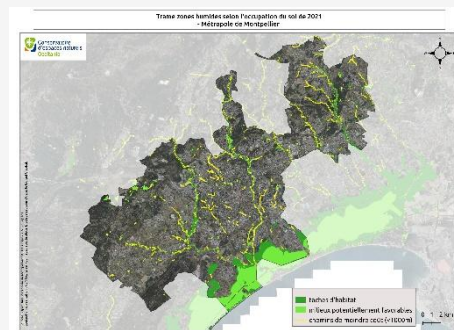
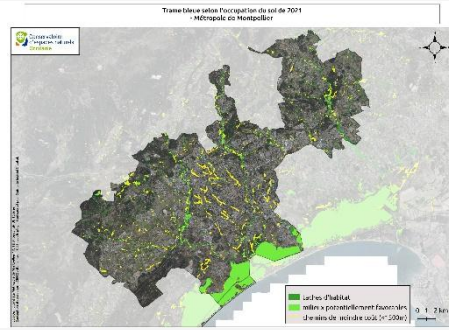
Bleue

Zones
humides

Boisé

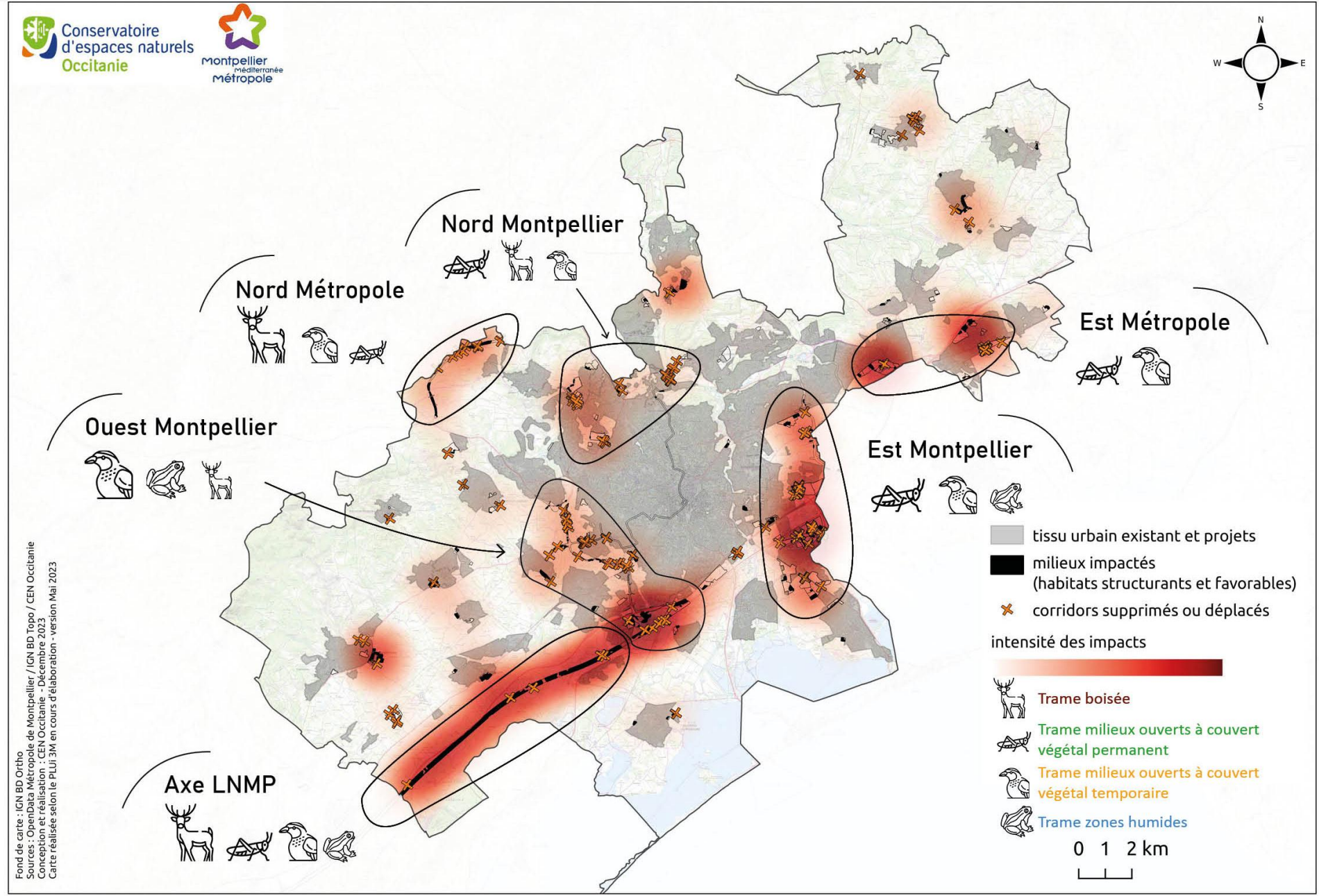
Milieux ouverts à
couvert végétal
temporaire

Milieux ouverts à
couvert végétal
permanent



UNE MODÉLISATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les impacts potentiels
des projets sur les
connectivités
écologiques



TERRITORIALISATION DE LA COMPENSATION

Objectif : savoir quoi, combien, comment et où

Quoi? Quels types d'habitats et quelles espèces devront être compensés?

Combien? Par quelle surface 1 ha détruit devra-t-il être compensé?

Comment? Par quel type de milieu un milieu impacté peut-il être compensé?

Où? Où ces milieux éligibles à la compensation sont-ils situés?

TERRITORIALISATION DE LA COMPENSATION

Pré-requis: base de données Occsol 2021

4 niveaux; niveau 4 = le plus précis = base de travail

85 types d'occsol répertoriés

Libellé	Code niveau 4		Milieu SCoT
Extraction de matériaux, décharges, chantiers	Aire de stationnement	Autre usage	
Extraction de matériaux	3112	3111	Artificialisé
Décharges	3122	3121	Artificialisé
Chantiers	3132	3131	Artificialisé
Espaces récréatifs	Aire de stationnement	Autre usage	
Espaces verts urbains	4112	4111	Naturel
Autres parcs et jardins	4122	4121	Naturel
Installations sportives	4212	4211	Artificialisé
Équipements de loisirs	4222	4221	Artificialisé
Terres arables	Aire de stationnement	Autre usage	
Jardins familiaux	5112	5111	Agricole
Espaces libres urbains	5122	5121	Naturel
Espaces agricoles			
Cultures annuelles		5130	Agricole
Prairies		5140	Agricole
Cultures permanentes	En friche / jachère	En exploitation	
Vignes	5212	5211	Agricole
Vergers	5222	5221	Agricole
Oliveraies	5232	5231	Agricole
Marais salants			
Marais salants		5400	Naturel
Espaces boisés			
Feuillus mésophiles dominants		6110	Naturel
Peupleraies		6120	Naturel



Exemple occsol « Lauze »

TERRITORIALISATION DE LA COMPENSATION

1) Quoi? Quels types d'habitats et quelles espèces devront être compensés?

Dépend des espèces potentiellement présentes sur le type d'ocsol
Selon dire d'experts et REX des précédents projets sur le territoire

Exemples d'ocsol devant être compensés:

- « Haies », « Oliveraies en exploitations », « Marais salants », « landes et fourrés », « Maquis et garrigues », « Plages et dunes vives », « Cultures annuelles », « Peuplements mixtes conifères-feuillus sclérophylles », « Prairies », « Cours d'eau », *etc.*



Crédit photo : CEN Occitanie

Exemples d'ocsol ne devant pas être compensés:

- « Tissu urbain continu », « Habitat discontinu pavillonnaire dense », « Grands équipements », « Zones industrielles », « Équipements de loisirs », « Décharges », *etc.*



Crédit photo : CEN Occitanie

TERRITORIALISATION DE LA COMPENSATION

2) Combien? Par quelle surface 1 ha détruit devra-t-il être compensé?

Dépend des espèces potentiellement présentes sur le type d'ocsol
Selon dire d'experts et REX des précédents projets sur le territoire

Exemples:

- « Cultures annuelles » (est du territoire): possible présence d'Outarde canepetière; ratio de 3
- « Feuillus sclérophylles dominants »: possible présence d'Ail petit-Moly ou de Gagée de lacaita; ratio de 2
- « Prairies »: possible présence de Diane ou de Zygène cendrée; ratio de 2
- « Zones industrielles »: pas de compensation; ratio de 0



Crédit photo : CEN Occitanie

Zygène cendrée

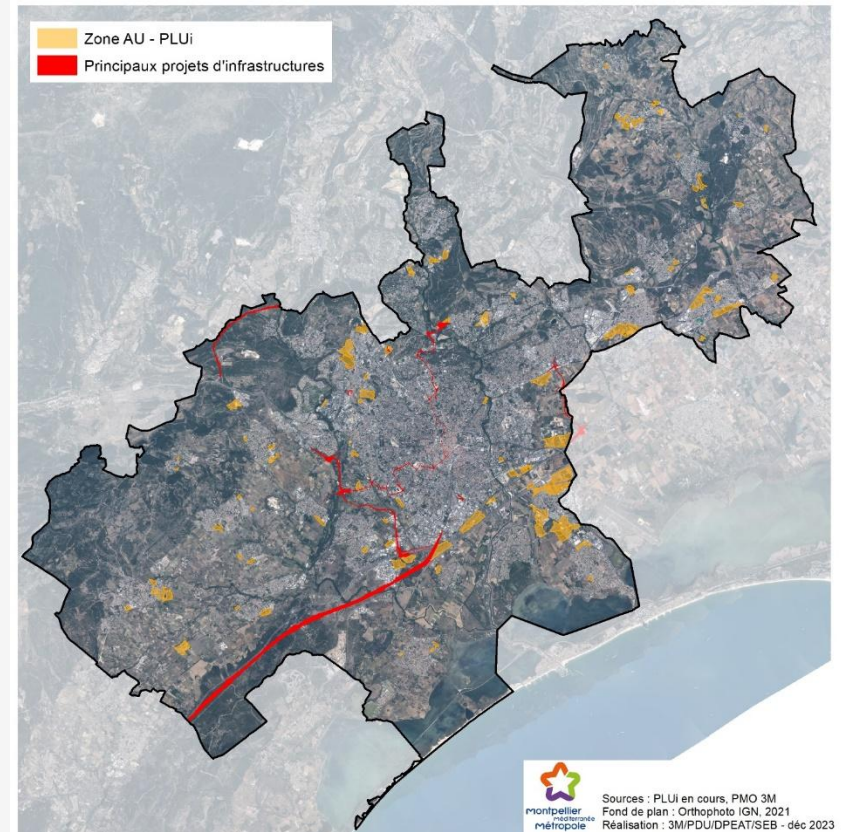
TERRITORIALISATION DE LA COMPENSATION

2) Combien?

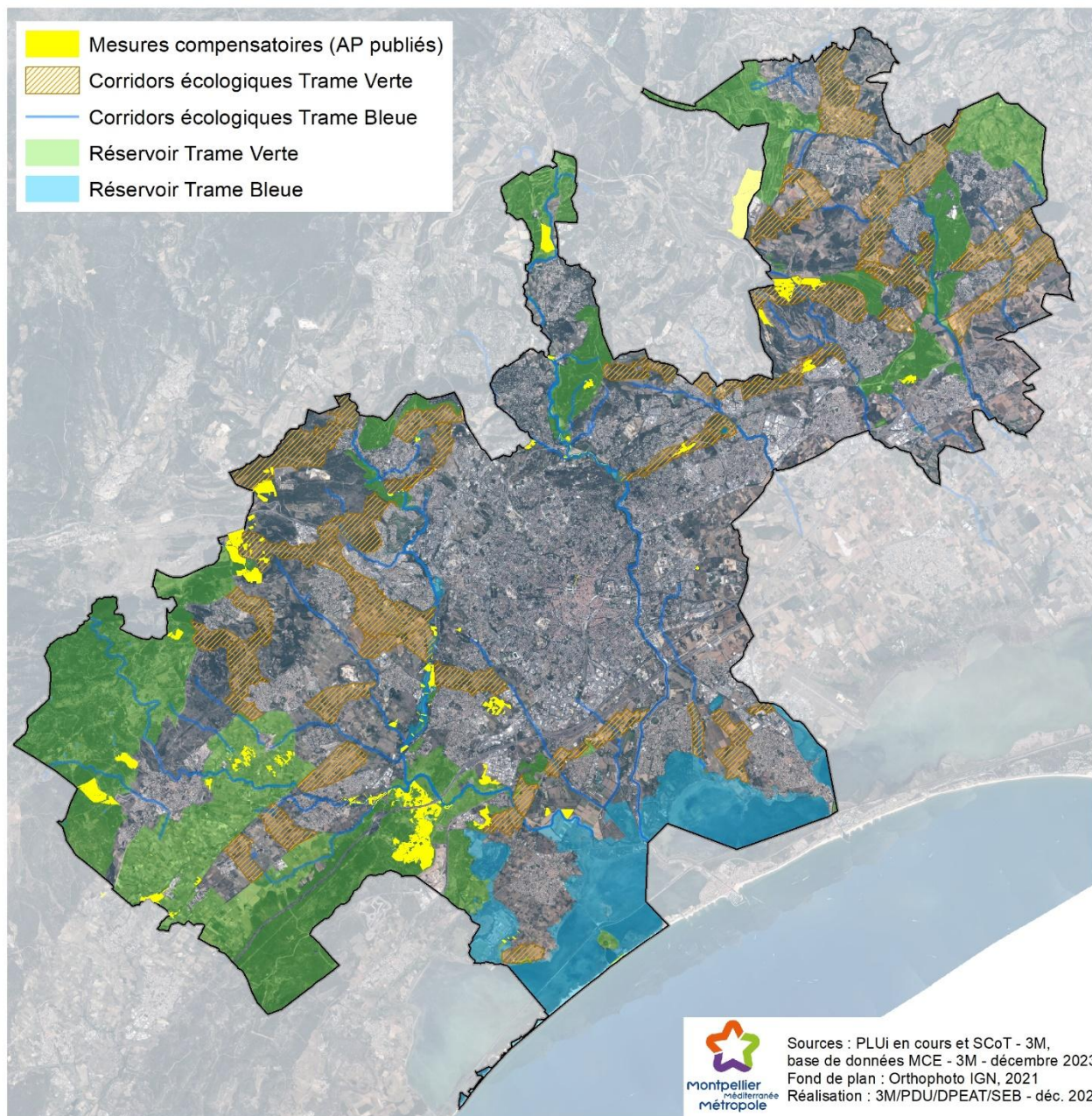
Calcul réalisé pour chaque type d'ocsol impacté par l'emprise de chaque projet d'extension urbaine ou d'infrastructure linéaire prévue dans le PLUi



Total par projet et par type d'ocsol



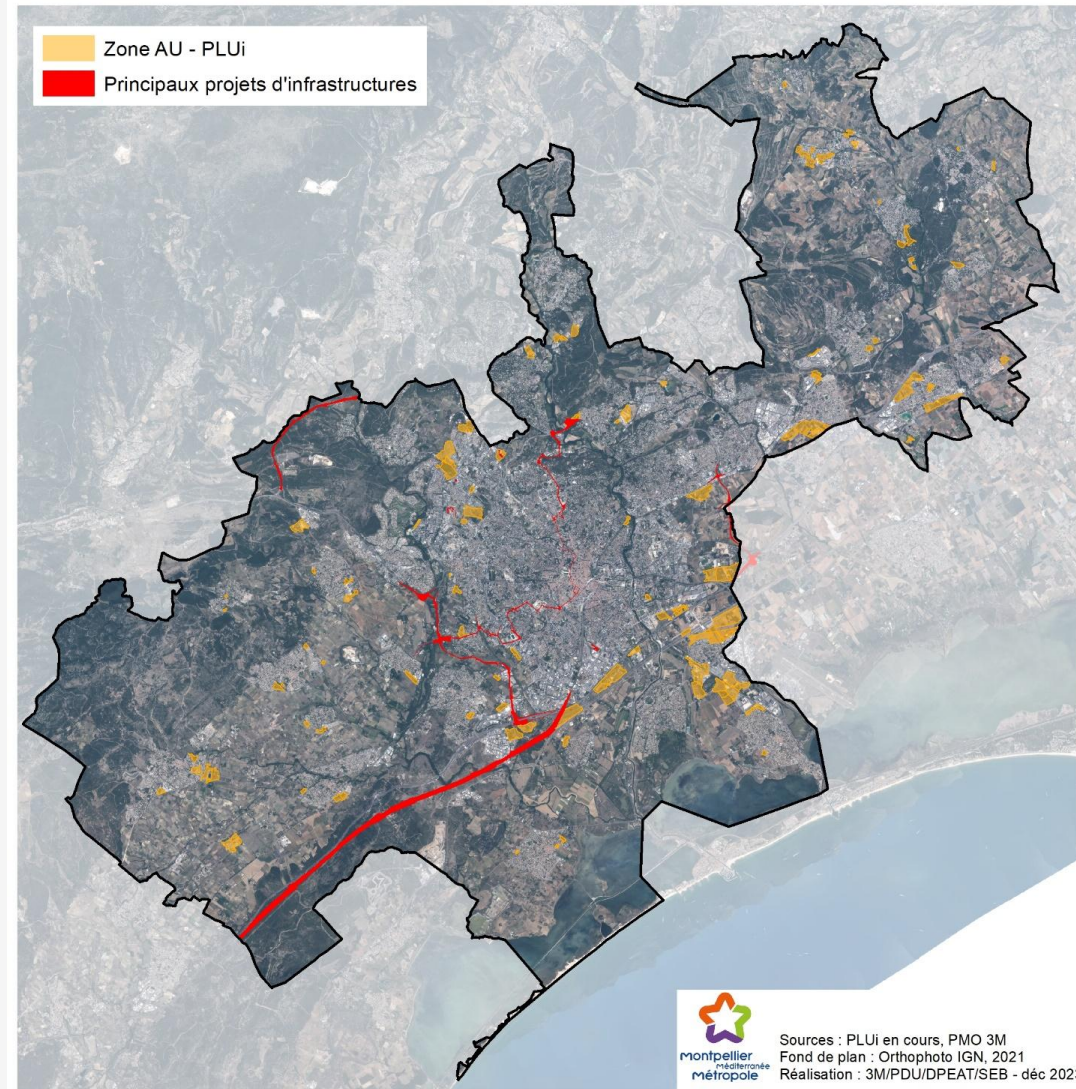
L'EXISTANT EN 2023



- **737 ha de mesures compensatoires** pour 23 opérations dont l'Arrêté Préfectoral est signé
- Dont **145 ha liés à des projets maîtrise d'ouvrage 3M**

TERRITORIALISATION DE LA COMPENSATION : RÉFLEXION BASÉE SUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT À HORIZON 2040

- Les zones d'extension urbaine inscrites au futur PLUi
- Les principaux projets d'infrastructures :
 - AUTORISES
 - Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (LIEN)
 - Ligne 5 de tramway
 - EN COURS
 - Contournement Ouest de Montpellier (COM)
 - A VENIR
 - Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP)
 - Déviation Est de Montpellier



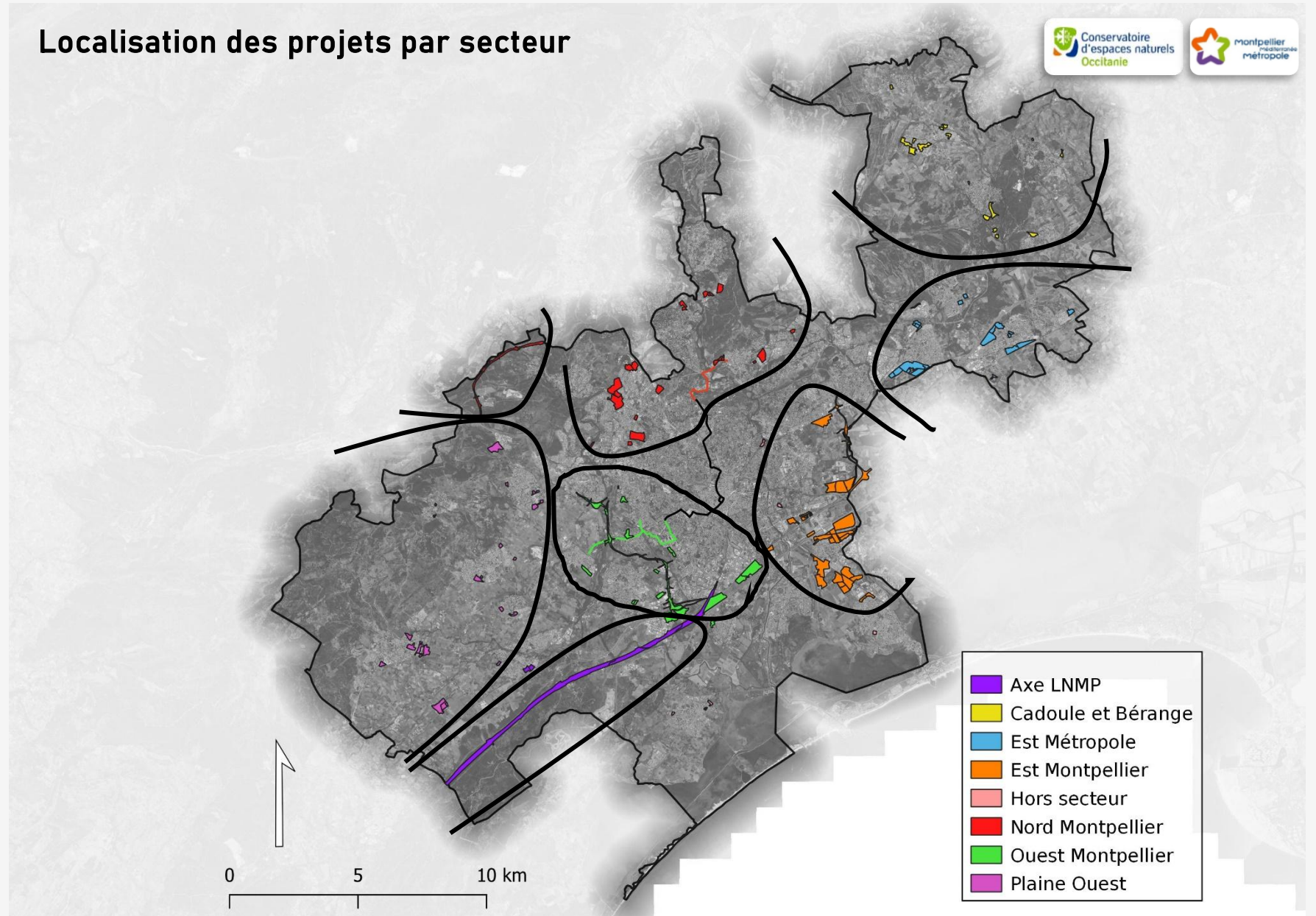
TERRITORIALISATION DE LA COMPENSATION

Une analyse restituée par grand secteur

Surface artificialisée:
886,7 ha

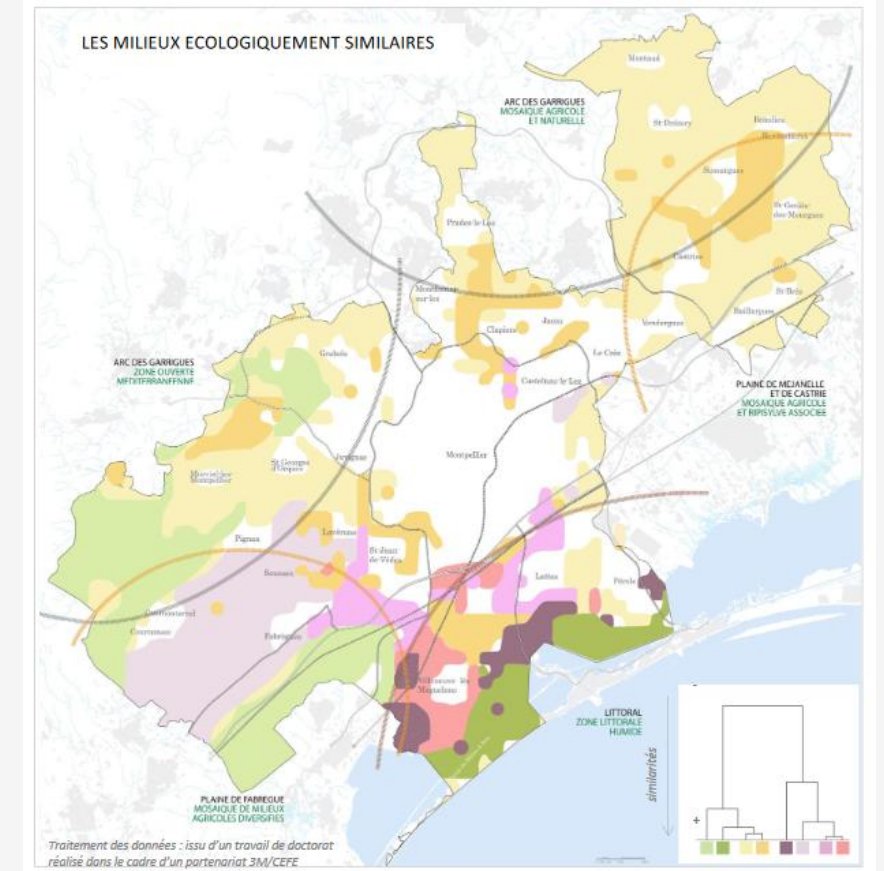
Besoin
compensatoire:
1811 ha à minima

En première version,
3000 ha



TERRITORIALISATION DE LA COMPENSATION

3) Comment? Par quel type de milieu un milieu impacté peut-il être compensé?
Travail au cas par cas à partir de la notion d'équivalence de milieux



4) Où? Où ces milieux éligibles à la compensation sont-ils situés ?
Foncier mobilisable / non mobilisable selon distance au projet

TERRITORIALISATION DE LA COMPENSATION

tension



Secteur Ouest Montpellier

Besoin compensatoire:
312,53 ha

Total mobilisable:
1972,78 ha

Nombre de projets
à proximité du foncier mobilisable

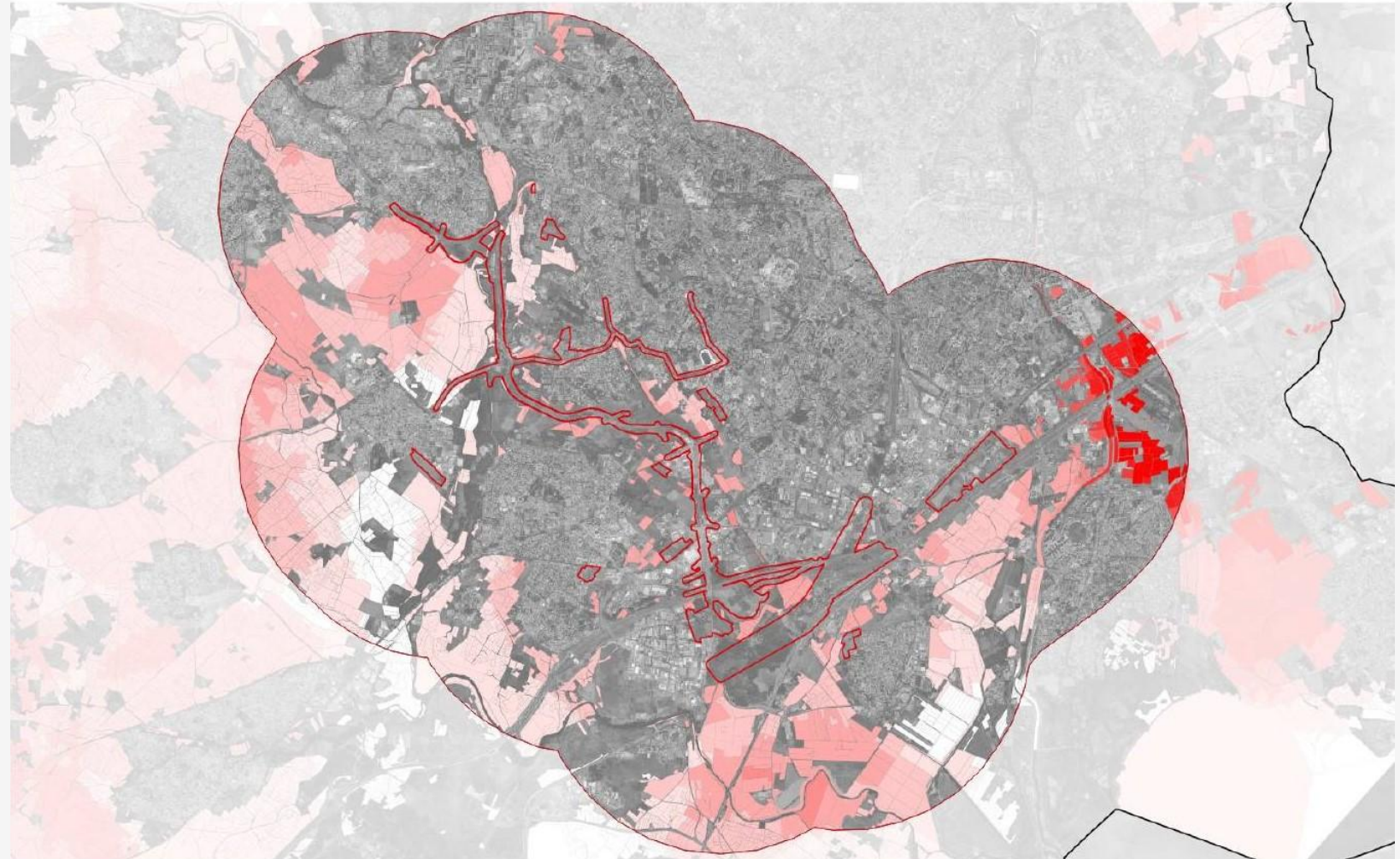
□ Territoire de la métropole
□ Aménagements tamponnés

Pression foncière

Nombre de projets proches

1 - 3
4 - 5
6 - 8
8 - 10
11 - 12
13 - 14
15 - 17
18 - 19
20 - 21
22 - 24

Nombre de projets exerçant une pression sur le foncier mobilisable (à moins de 2 km)



Scénario : Zéro Artificialisation Nette et Tampon de 2 km

Une anticipation de la compensation

~~tension~~

Secteur Cadoule et Bérange

Besoin compensatoire:
52,30 ha

Total mobilisable:
4521,85 ha

Nombre de projets
à proximité du foncier mobilisable

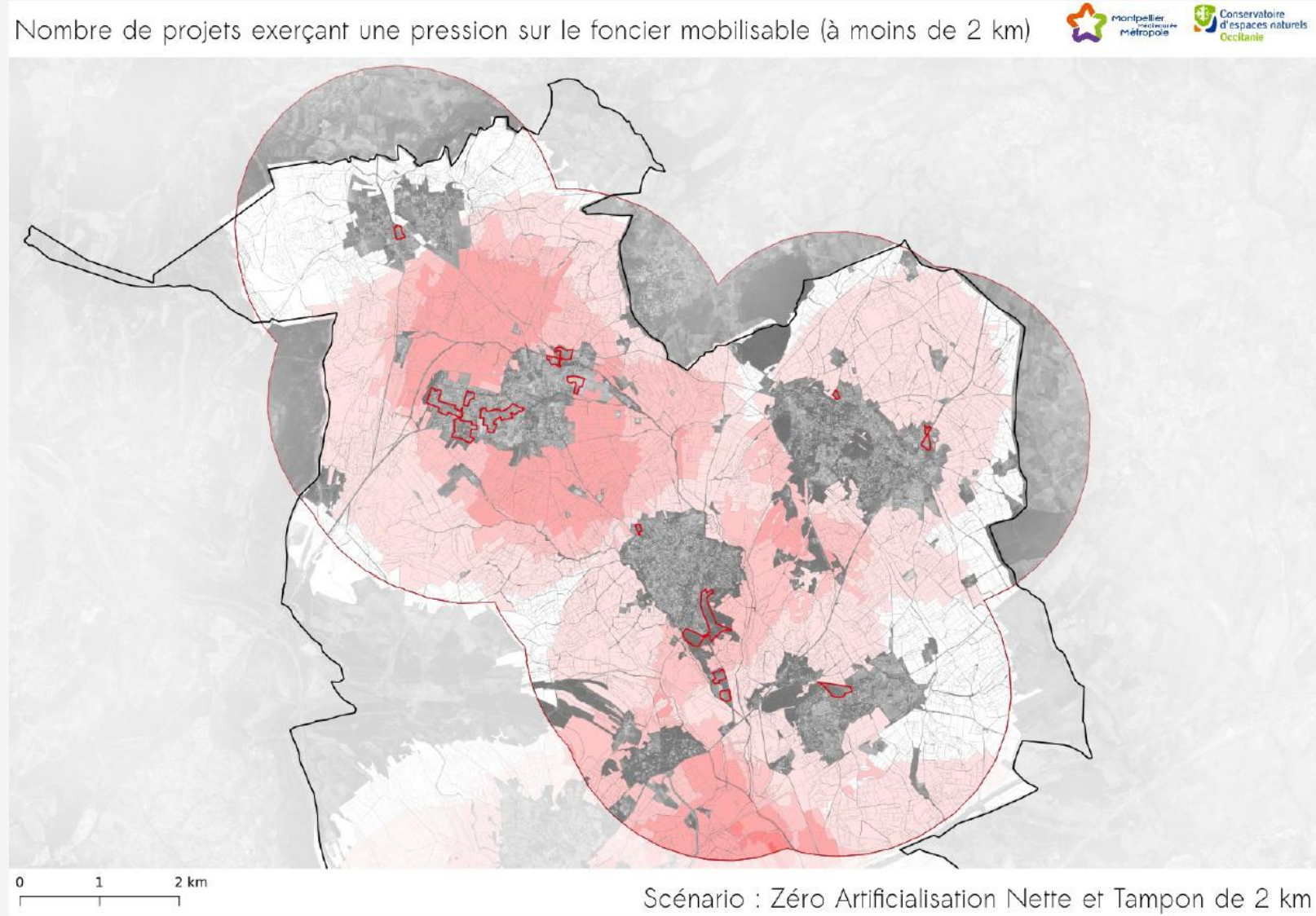
 Territoire de la métropole

 Aménagements tamponnés

Pression foncière

Nombre de projets proches

- 1 - 3
- 4 - 5
- 6 - 4
- 8 - 10
- 11 - 12
- 13 - 14



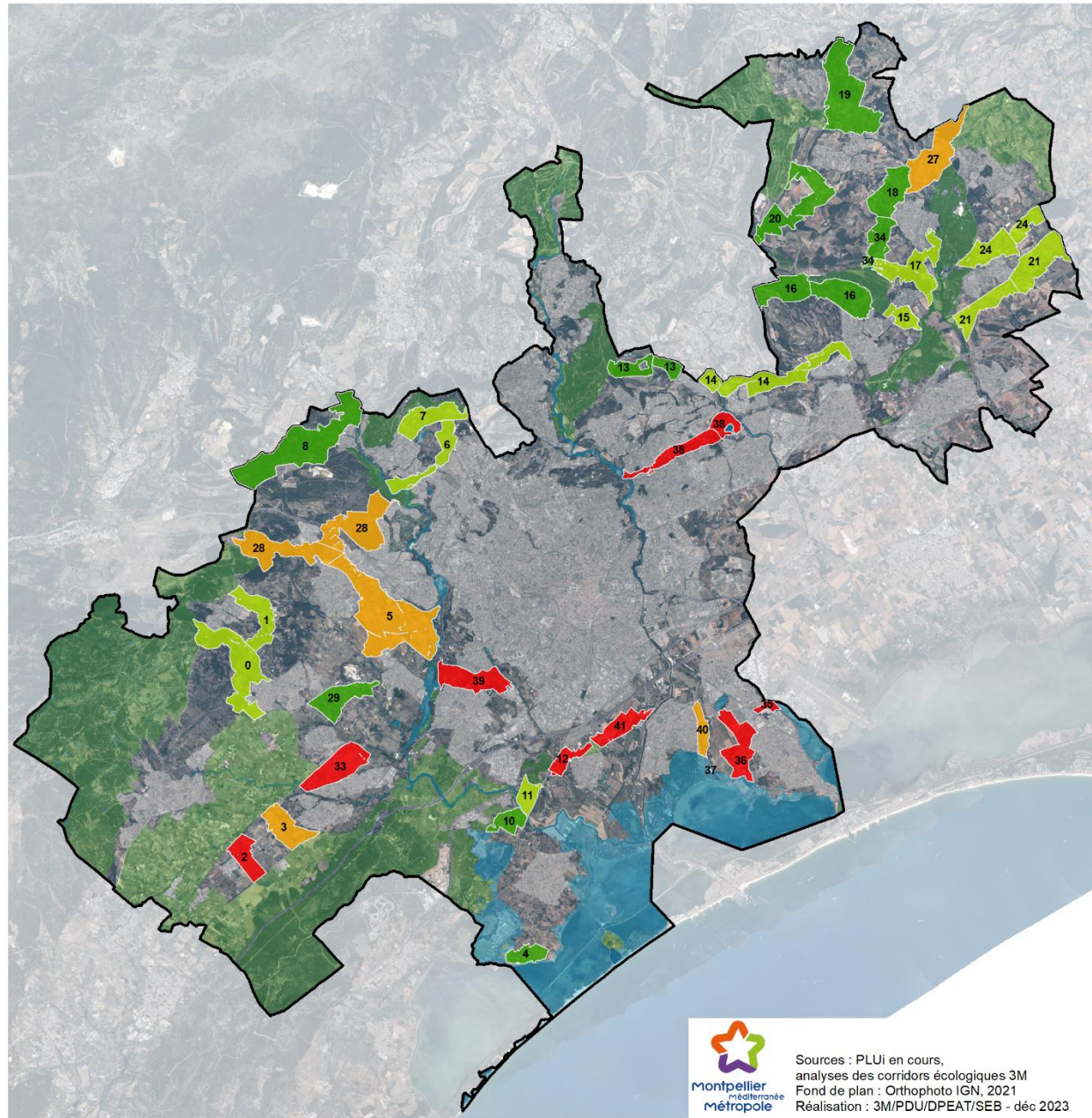


Vers la définition de secteurs de préservation et de restauration de la biodiversité

UNE ANALYSE BASÉE SUR 4 CRITÈRES :

- **La fonctionnalité des continuités écologiques terrestres**
- **La trame noire**
- **Les milieux aquatiques et zones humides**
- **Les espèces à enjeux observées sur le territoire**

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



Corridors écologiques

Qualité fonctionnelle

très bonne qualité

bonne qualité

mauvaise qualité

très mauvaise qualité

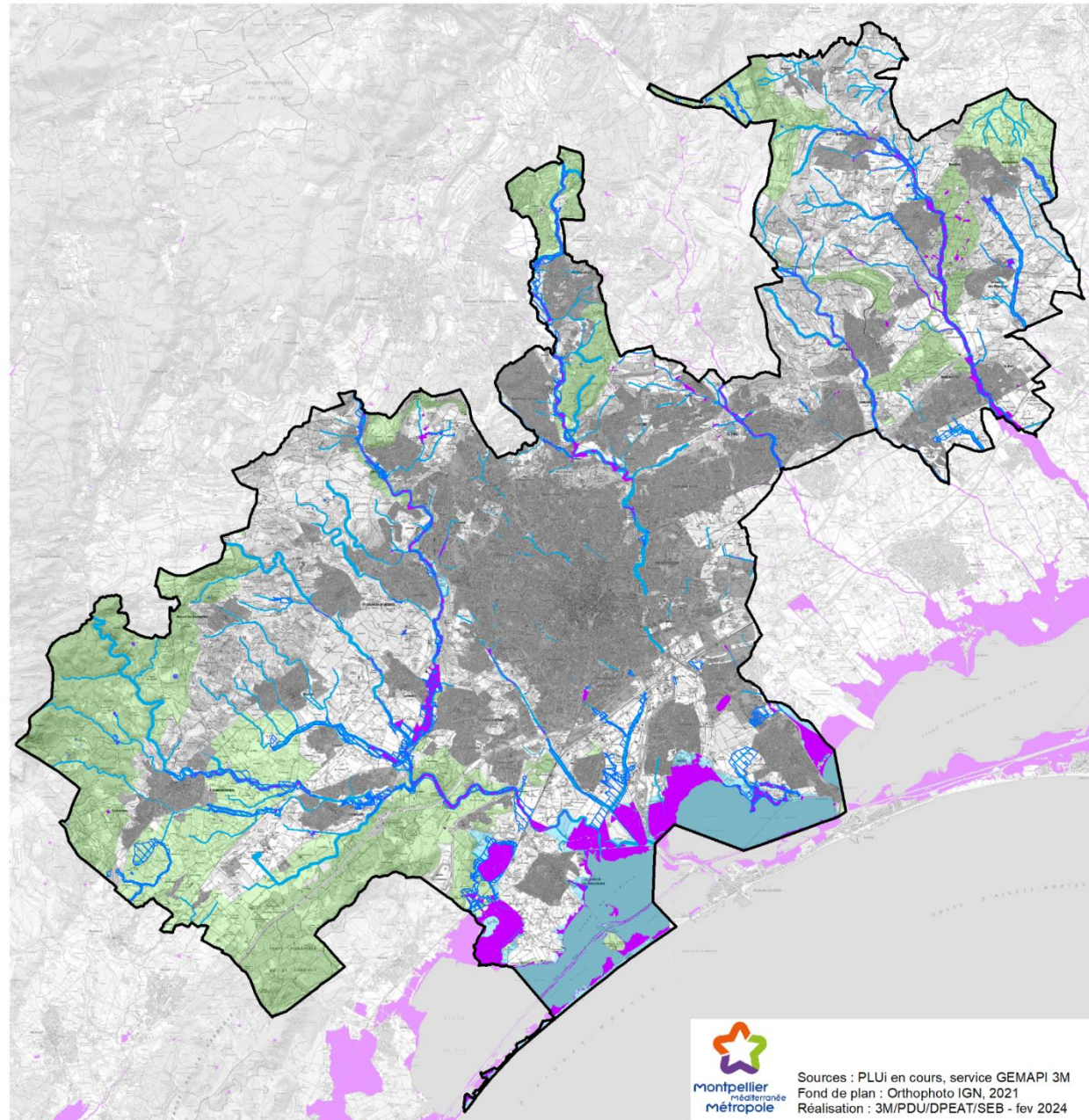
Réservoirs biodiversité Trame Verte

Réservoirs biodiversité Trame Bleue

Corridors écologiques à préserver

Corridors écologiques à restaurer

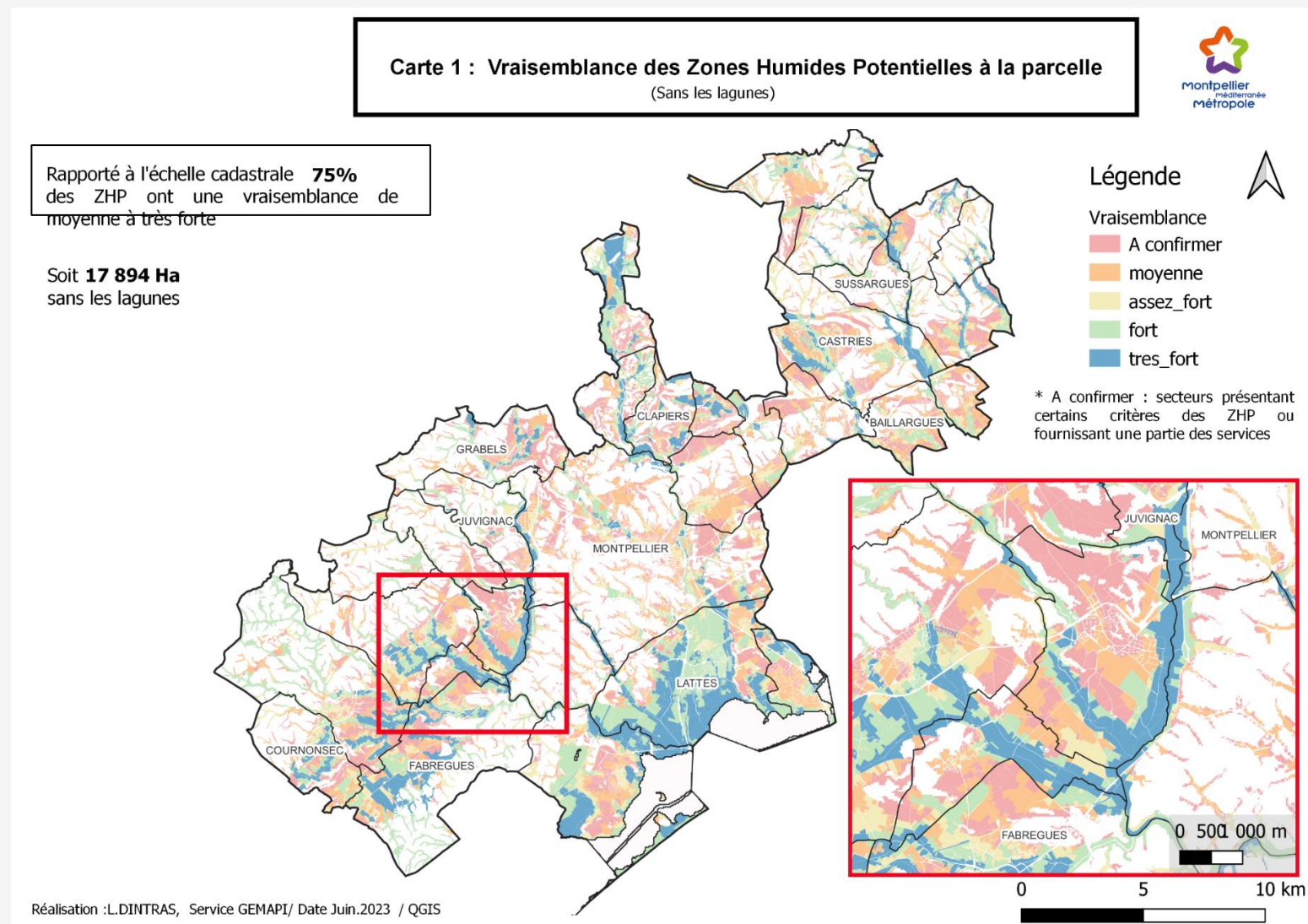
LES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES



- ER continuité écologique cours d'eau et ZH
- Zones humides
- EMBF cours d'eau
- Les réservoirs de biodiversité**
 - Réservoirs biodiversité Trame Verte
 - Réservoirs biodiversité Trame Bleue

DES OUTILS POUR IDENTIFIER LES SECTEURS À RESTAURER

➤ L'atlas des milieux potentiellement humides



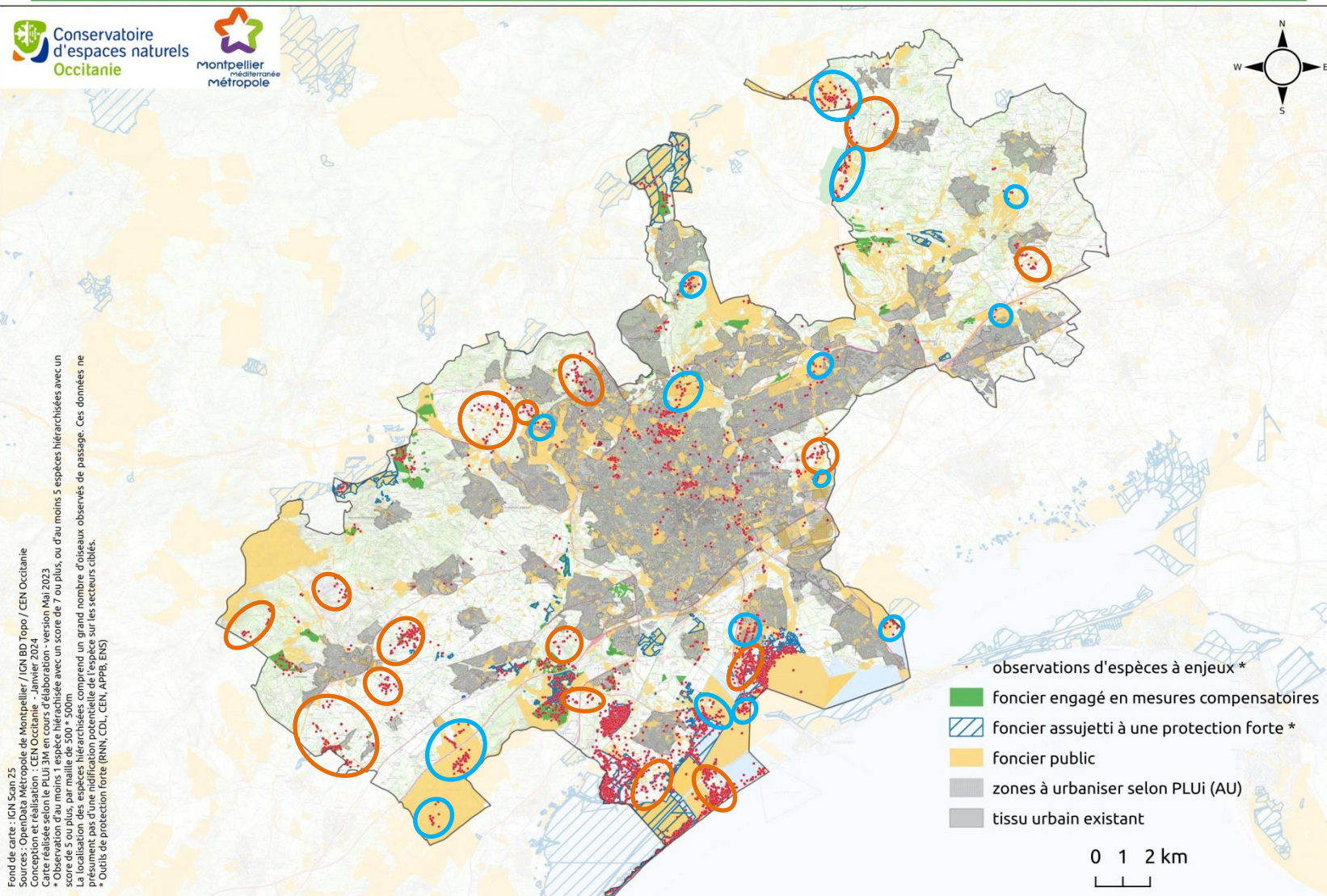
SECTEURS À ENJEUX ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER / À RESTAURER

○ Animation foncière
Conventionnement
Baux

...

○ Utilisation d'outils
réglementaires

Localisation des espèces à enjeux hiérarchisées au regard du foncier protégé et / ou engagé en mesures compensatoires
- Montpellier Méditerranée Métropole



UNE VISION DYNAMIQUE CROISEE AVEC DES ACTIONS VOLONTAIRES



Plan d'actions en faveur de l'Outarde canepetière 2024 - 2029



Crédit photo : Pierre Cabard



Crédit photo : Romain Claudepierre

1.	Préserver
Objectifs qualitatifs	Préserver les habitats favorables à l'Outarde canepetière et ses effectifs. Garantir la qualité des habitats par de la gestion favorable à l'espèce.
Objectifs quantitatifs	Préserver 100% du Lek rapproché (56 ha), sur la plaine ouest. Maintenir les effectifs actuels relatifs aux secteurs d'étude. Préserver les leks éclatés du nord-est.
Carte de référence	Répartition des secteurs d'actions en faveur de l'Outarde canepetière sur le territoire de 3M 3M - EPCI voisins Plan National d'Action - En lien avec 3M - Reste du PNA Secteur d'étude - Plaine Fabrègues-Poussan - Aéroport de Montpellier-Mérignac - Pays Sommiérois Source : PNA Outarde canepetière 2020 Zone Natura 2000, P2A Fond de carte : World Imagery Réalisation : 3M/PDU/DPEAT/SEB 08 2024 Cartographie 1 : Secteurs d'intervention issus du PNA Outarde canepetière en lien avec le territoire de 3M superposés aux secteurs d'animation Natura 2000 et du captage en eau potable.

DES ALPES



UNE SEQUENCE ERC INTEGREE DANS UNE STRATEGIE PLUS GLOBALE



La Stratégie Biodiversité adoptée le 08/10/ 2024 à l'unanimité, c'est :

- **4 Orientations**
- **17 Objectifs et sous objectifs**
- Objectif 3-2 : Reconquérir les milieux dégradés de la trame verte et bleue ;
- Objectif 3-4 : Se doter d'une stratégie foncière pour restaurer les secteurs à enjeux prioritaires.
- Objectif 4-1 : Assurer un accueil de qualité aux publics des trois établissements dédiés à la médiation écologique ;
- **30 fiches actions**

STRATEGIE BIODIVERSITE

ORIENTATION 1 : CONNAITRE LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF 1.2 : SUIVRE L'ETAT DE LA BIODIVERSITE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE EN PRENANT EN COMPTE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

ACTION 1.2.2 : AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LA FONCTIONNALITE DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES Y COMPRIS DANS LES LAGUNES ET SUR LE LITTORAL

CONTENU DE L'ACTION

L'objectif de l'action est d'améliorer la connaissance de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, et de mieux identifier et comprendre les effets du changement climatique afin d'établir une stratégie d'adaptation des milieux et des usages sur ces milieux particulièrement sensibles. L'amélioration de ces connaissances doit permettre de prioriser et de planifier les actions d'adaptation pour améliorer la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et réduire les conséquences du changement climatique, en réduisant les risques de mal-adaptation.

Compte tenu de sa grande vulnérabilité, un approfondissement spécifique est à conduire sur le secteur littoral en lien avec les réflexions portées par l'Entente Intercommunale du Golfe d'Aigues-Mortes.

L'action contient des modalités d'acquisition, de compréhension, d'analyse et de partage des données relatives à la fonctionnalité des milieux et aux impacts du changement climatique. Elle comprend un volet spécifique au secteur littoral

Plusieurs étapes sont identifiées pour la mise en œuvre de cette action.

1. Etablir un diagnostic de la fonctionnalité et des services assurés par les écosystèmes aquatiques et les zones humides du territoire

- en lien avec les actions d'acquisition de nouvelles connaissances, localiser les secteurs et les milieux selon leur valeur fonctionnelle et leur vulnérabilité au changement climatique ;
- définir les vulnérabilités prioritaires sur le territoire, notamment celles liées à la préservation des nappes littorales de la salinisation ;
- définir les secteurs potentiels de recomposition spatiale.





ROSALIE DES ALPES

QUESTIONS & DISCUSSIONS



FEUILLE DE FRÊNE

SITES NATURELS DE COMPENSATION, DE RESTAURATION ET DE RENATURATION (SNCRR), UN AUTRE MODE D'ANTICIPATION POUR LA COMPENSATION



Caroline Jaughey - Écologue évaluation de la compensation écologique –SNCRR

INRAE

LESSEM



LA COMPENSATION « PAR L'OFFRE » : DIFFÉRENCES AVEC LA COMPENSATION PAR LA DEMANDE



Compensation à la demande

- Compensation **au cas par cas**, « sur mesure » par rapport aux impacts
 - Permet de compenser sur des **espèces ou des habitats rares ou très originaux**
 - **Favorise la proximité géographique** entre site impacté et site de compensation
 - **Favorise la proximité fonctionnelle** entre site impacté et site de compensation
 - **Financement initial moins important**

Compensation par l'offre (SNCRR)

- **Voulue par la recherche : mutualisée et anticipée, ambitieuse**
 - Permet de favoriser des **projets de grande taille intégrés dans une stratégie de conservation** à grande échelle
 - **Evite les pertes de biodiversité intermédiaires** (décalage temporel entre l'impact et la compensation)
 - **Favorise l'intégration territoriale** des projets de compensation par l'anticipation de l'étape de recherche foncière
 - **Facilite la gestion et le suivi** des sites de compensation



DÉFINITION SNCRR



un site naturel unitaire ou morcelé



accueillant des opérations générant un gain écologique : restauration écologique, renaturation, développement d'éléments de biodiversité contribuant à l'amélioration de l'état écologique du territoire dans lequel le site s'insère



dont l'opérateur est agréé temporairement (min. 30 ans) par l'État afin

- d'attester de la pertinence écologique des opérations menées
- d'autoriser l'opérateur à émettre des Unités de compensation, de restauration et de renaturation (UCRR)



les UCRR sont vendues pour :

- la compensation réglementaire (compensation « par l'offre »)
- de la « contribution volontaire » (RSE/CSRD, crédits biodiversité)
- le label bas carbone



ROSALIE DES ALPES



FEUILLE DE FRÊNE

ROSALIE DES ALPES



PRINCIPALES CONDITIONS D'OCTROI SNCRR



Pertinence écologique des opérations

- (1) Les caractéristiques du site
- (2) les objectifs et (3) la nature des actions de restauration, renaturation ou de développement des éléments de biodiversité
- (4) les actions d'entretien des gains écologiques et de suivi

> Grille d'Evaluation de la Pertinence Ecologique (GEPE) de l'INRAE (an. arrêté du 21/11/2024, NOR :TECL2428227A)

Additionnalité administrative

Gains additionnels à ceux obtenus par des opérations en lien avec la biodiversité sur le site :

- (1) Imposée par une réglementation (additionnalité *écologique*)
- (2) Soutenues par des aides publiques (additionnalité *financière*)

Maîtrise foncière suffisante

Le bénéficiaire doit justifier des droits permettant la mise en œuvre de l'ensemble des opérations prévues et des obligations s'imposant sur les terrains d'assiette du SNCRR (D163-1 III)

Pour ce faire, il peut produire **tout document justifiant du statut foncier des terrains du SNCRR** (acte de propriété ou copie du ou des contrats de nature à en assurer la pérennité a minima sur la période de validité de l'agrément)

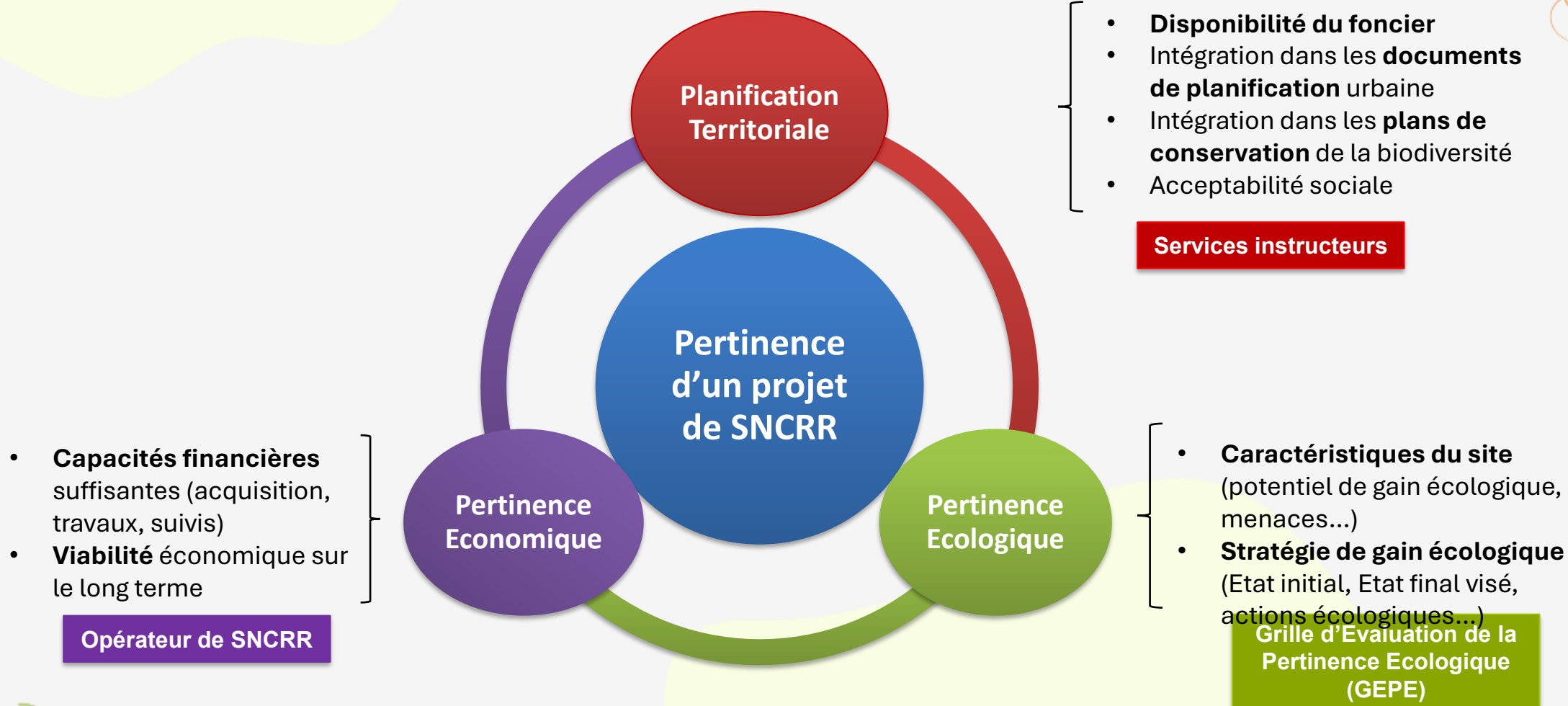
Capacités techniques & financières

Justifier que l'on dispose, en propre, ou via ses sous-traitants éventuels des capacités techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations (sociétés de projet)

DÉFINITION DE LA PERTINENCE D'UN SNCRR



ROSALIE DES ALPES



FEUILLE DE FRÊNE

DÉFINITION DE LA PERTINENCE D'UN SNCRR

SNCRR	Cossure (CDC)	Cros du Mouton (CDC)	Valmagne (Biotope)
Durée de l'agrément	30 ans	31 ans	33 ans
Superficie	357 ha	150 ha	329 ha
MFU pendant l'agrément	Pleine propriété	Pleine propriété	ORE <u>Cocontractant</u> : titulaire de l'agrément <u>Propriétaire</u> : GFA de l'Abbaye de Valmagne <u>Contenu</u> : mise en œuvre des opérations de restauration et de gestion écologique résultant de l'agrément <u>Durée</u> : - Milieux naturels et agricoles : 33 ans - Pour les linéaires végétaux (haies) : 60 ans
Pérennité du site post-agrément	A définir « A l'issue de la date de validité de l'agrément, CDC-Biodiversité s'engage à trouver la solution la mieux adaptée pour maintenir la vocation écologique du site. Au plus tard cinq ans avant le terme de validité de l'agrément, la société CDC-Biodiversité transmet au préfet [...] un rapport sur les modalités de pérennisation de la vocation écologique du site. »	Adoption d'un APPB (ou toute autre mesure en cas d'impossibilité)	Maintien de l'ORE actuelle (société de projet)

ACTEURS D'UN PROJET DE SNCRR: LES RÔLES POSSIBLES DES CEN



ROSALIE DES ALPES

Amont du projet : accompagnement des CT, identifier ou porter le foncier, définir la stratégie...

Pendant l'agrément : définir et réaliser les actions de restauration/renaturation, rédiger et suivre le plan de gestion, assurer le portage foncier...

Après l'agrément : assurer la pérennité du site via un portage foncier (CEN, FRUP...)

! Quelques points de vigilance !

- **Absence de pérennité « post agrément »** garantie par la réglementation
- Quel **ratio foncier** par rapport à la compensation à la demande ?
- Anticiper une possible **revente des UCRR** autorisée par un changement réglementaire (label bas carbone, initialement interdit, mais projet pour autoriser la revente) ?
- Pouvoir **s'opposer à la vente d'UCRR** à un projet donné (voir, par ex., les statuts de la société porteuse de l'agrément) ?
- Faire du SNCRR **un projet de territoire** associant les différents acteurs locaux (ex. société de projet sous statut coopératif...)





ROSALIE DES ALPES

QUESTIONS & DISCUSSIONS



FEUILLE DE FRÊNE

ATELIER N°

2

CONCLUSION

SÉQUENCE ERC – ANTICIPER ET PLANIFIER LA MAÎTRISE DU FONCIER



SONDAGE FORMATION « CULTURE CEN: LES BASES DU FONCIER »



 La Fédération et le GT Foncier vous invitent à **contribuer au sondage** accessible via ce QR Code 📱

 **Objectif:** définir les besoins pour **créer une formation** « **Culture CEN: les bases du foncier** » certifiée Qualiopi

 **Qui est concerné ?** les salarié.es des Conservatoires

 **Temps de réponse:** 7 min

 Merci d'avance pour ces quelques minutes



ES ALPES

